36e ANNÉE. — 1887

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — SIXIÈME ANNÉE

N° 4. — 15 Avril 1887



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1887

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES MORALITÉS POLÉMIQUES,

OU LA CONTROVERSE RELIGIEUSE DANS L'ANCIEN THÉATRE FRANÇAIS[1]

Les moralités dont nous possédons le texte, ou celles dont les titres au moins nous sont connus, sont fort nombreuses : on en compte environ cent quatre-vingts. Pour pouvoir étudier avec fruit ces compositions dramatiques, il est nécessaire d'y introduire un peu d'ordre et de les grouper, non seulement

1. Il est superflu d'attirer l'attention sur l'importance de cette étude. A part quelques notions vagues et superficielles, on ne sait rien sur la propagande des protestants du XVIe et de leurs précurseurs du XVe siècle, *par le théâtre*. Le nombre même, de plus de vingt pièces pour le XVIe siècle seulement, que M. Picot a réussi à découvrir, prouve que l'on s'est souvent servi de ce moyen pour populariser des critiques, exprimer des besoins, traduire des aspirations qui étaient au fond de bien des cœurs. — Il est sans doute difficile d'apprécier l'influence que durent exercer ces pièces, soit sous la forme de brochures avidement recherchées puisqu'elles sont introuvables, soit sous celle de représentations bien primitives, il est vrai, mais extrêmement goûtées des contemporains. On n'en saura que plus de gré à M. Picot d'avoir su réunir tant de renseignements précis sur un côté de notre histoire aussi obscur qu'intéressant.
N. W.

par époques, mais par genres. La tâche est certes difficile : tandis que les mystères peuvent se classer assez aisément, suivant qu'ils sont tirés de l'Ancien ou du Nouveau Testament, des miracles de la Vierge, des vies des saints ou de l'histoire profane, les moralités ne se prêtent pas à des divisions aussi rigoureuses. Nous avons essayé cependant de débrouiller ce chaos et, dans un travail encore inédit, nous avons réparti les moralités en six classes, savoir :

1° Moralités mystiques;
2° Moralités polémiques ;
3° Moralités satiriques et facétieuses;
4° Moralités sur les femmes;
5° Moralités sur les enfants;
6° Moralités historiques.

Nous ne prétendons pas que nos divisions soient parfaites, ni que telle pièce que nous rangeons parmi les moralités satiriques ne puisse pas être aussi bien placée parmi les moralités historiques : ce n'est qu'un essai pour lequel nous sollicitons l'indulgence du lecteur.

Nous ne nous étendrons pas ici sur les moralités mystiques; nous dirons seulement que nous avons donné ce nom à des pièces telles que le *Gieus des sept Vertus et des sept Pechez mortelz*, *Bien Advisé*, *Mal Advisé*, *L'Omme pecheur*, etc. Nous ne parlerons dans les notes qui vont suivre que des moralités polémiques, c'est-à-dire de celles qui ont pour sujet la controverse religieuse. La plupart de ces pièces appartiennent au siècle de la Réforme, et l'on voit s'y refléter la lutte des catholiques et des protestants. Nous n'avons pas cru cependant devoir laisser de côté quelques productions plus anciennes qui appartiennent au même ordre d'idées et qui servent d'introduction naturelle aux œuvres des réformés. Ceux-ci, qui condamnaient le théâtre profane, semblent avoir eu pour les moralités un goût particulier et les avoir considérées comme des armes précieuses. Parmi les vingt et une pièces postérieures à 1520 dont il sera question ci-après, une

seulement est l'œuvre d'un catholique, et encore doit-on observer que les moralités polémiques ne sont pas les seules auxquelles les protestants aient eu recours pour propager leur doctrine. Un certain nombre de pièces que nous avons dû classer parmi les compositions mystiques sont nettement protestantes. Telles sont les moralités composés par les libertins spirituels de Rouen[1]; telle est encore une pièce de Marguerite d'Angoulême que l'on ne peut classer que parmi les farces : *Le Malade*[2].

Nous allons examiner chacune des moralités qui rentrent dans notre cadre en suivant la même méthode que dans les deux fragments déjà publiés de notre *Répertoire historique et bibliographique de l'ancien théâtre français*[3].

1. — L'Heregia dels Preyres[4], par Gaucelm Faidit.
(*Montferrat* (?), *vers* 1225.)

Cette moralité n'est connue que par une mention de Jean de Nostre Dame. « Ancelme [lis. Gaulcelm] Faydit, dit-il (*Vies des plus célèbres et anciens Poètes provensaux*, 62)... devint bon comique, vendant les comedies et tragedies qu'il faisoit

1. *Dialogue du contemnement de la mort*, [par Pierre Du Val];

Morallité a six personnages, c'est a sçavoir : Nature, Loy de rigueur, Divin Pouvoir, Amour, Loy de grace, La Vierge, [par Pierre Du Val];

Moral a cinq personnages, c'est a sçavoir : Le Fidelle, Le Ministre, Le Suspens, Providence divine, La Vierge;

Moral a cinq personnages, cest a sçavoir : L'Homme fragille, Concupiscence, la Loy, Grace, Foy;

Moral a trois personnages, c'est a savoir : L'Affligé, Ignorance et Congnoissance (1545).

Ces cinq moralités et un monologue intitulé : *Monologue de Memoyre tenant en sa main ung monde sur lequel est escript : Foy, Esperance et Charité*, ont été réunis par nous dans le *Théâtre mystique de Pierre Du Val et des libertins spirituels de Rouen* (Paris, Morgand, 1882, in-16).

2. Nous n'avons pas hésité à classer *L'Inquisiteur* parmi les moralités polémiques. Voy. ci-après.

3. *Romania*, VII, 236-326 (*La Sottie en France*); XV, 358-422 et XVI (*Le Monologue dramatique*).

4. L'hérésie des prêtres.

les deux ou trois mil livres wulhermenses, quelquefois plus, selon l'invention; luy mesme ordonnoit la scéne et avec ce recevoit tout le proufit des expectateurs et auditeurs d'icelles... Ancelme se voyant seul se retira à Boniface marquis de Montferrat, patron debonnaire, amateur de tous hommes studieux, qui l'ayma et prisa grandement, et, estant à son service, mist en avant une comedie intitulée *L'Heregia dels Preyres*, qu'il avoit long temps tenue secrette sans la divulguer, fors que audit marquis, qui tenoit de ce temps le party du comte Remond de Thoulouse, laquelle il fist jouer en ses terrès. Le marquis le tint longuement avec luy, luy faisant de beaux et riches presens de robbes, harnois et chevaux et si mist en prix ses belles et ingenieuses inventions. »

D'après ce qui précède, Gaucelm aurait composé au moins une comédie en faveur des Albigeois ; mais le témoignage de Jean de Nostre Dame est, on le sait, fort suspect. Il se fait aussi peu scrupule d'inventer entièrement des détails biographiques que d'altérer les textes originaux qu'il a sous les yeux. Dans un grand nombre de cas les travaux de Raynouard, de Diez, de M. Paul Meyer et de M. Bartsch permettent de rétablir la vérité défigurée de parti pris par le procureur au Parlement d'Aix; mais ces auteurs n'ont retrouvé aucun texte qui confirme les assertions de Nostre Dame quant aux « comédies » composées par Gaucelm ; aussi ont-ils cru prudent de n'en pas parler. Il n'est assurément pas impossible que les partisans ou les adversaires des Albigeois aient donné à certaines œuvres polémiques un caractère plus ou moins dramatique; toutefois il est probable que Gaucelm, si tant est qu'il ait pris part à la lutte, se borna à rimer des « disputoisons ». Le *Débat d'Izarn et de Sicart de Figueiras*, qui appartient au milieu du XIIIe siècle, et qui est l'œuvre d'un ennemi des Albigeois, nous donne une idée des compositions à l'aide desquelles les poètes provençaux défendaient leurs idées religieuses.

1. Voy. *Le Débat d'Izarn et de Sicart de Figueiras, poème provençal, publié*

2. — Moralité sur le Concile de Bale.

Personnages :

Concile, Reformation, ou Justice,
L'Eglise, Heresie,
Paix, France.

(1433.)

Cette pièce est une violente attaque dirigée contre les pères du concile de Bâle. L'auteur leur reproche leurs lenteurs et les accuse de ne rien faire pour l'Église ni pour la France.

Voici le début de la moralité :

Concile
Qui estes vous?
L'Eglise
Helas! bon juge.
Concile
Approchez-vous : point ne vous voy.
L'Eglise
Saint Concil, je viens a refuge
A vous, ami; parlez a moy.
Concile
Que je vous voye : en bonne foy
Je ne vous recognois pas bien.
L'Eglise
Je ne m'en esbays en rien,
Car vieillesse, de sa nature,
Fait devenir la vue obscure ;
Pardonnez moy d'ainsi parler :
Femmes ne scévent riens celer...

La reconnaissance faite, l'Église prie Concile de remédier aux maux dont elle souffre. Concile répond qu'il y songe et

traduit et annoté par Paul Meyer, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1879.

que bientôt Réformation et Paix chasseront Hérésie. Réformation et Paix surviennent, en effet; Concile leur présente l'Église, et les quatre personnages prennent séance pour rendre leurs arrêts. Le premier plaignant est une femme éplorée qui demande assistance. Cette femme nous apprend elle-même qu'elle s'appelle France et elle expose longuement ses misères :

Je suis si fort au cueur navrée
Et en tous membres tourmentée
Que je ne le sçay a qui dire.
Quand je cuide estre confortée
D'un lez, je me trouve cassée
De l'autre, tant que c'est tout ire.

Une nouvelle douleur vient s'ajouter aux maux dont France se plaint : personne ne la reconnaît. A la fin, Réformation et Paix ont pitié d'elle, et Paix lui dit :

Commandez, nous voulons pener
A vous complaire, sur nos vies.
Combien que nous ayez bannies;
Mais je croy que n'en pouvez mais.

Reformation

Ha ! ma seur, n'en parlez jamais;
Elle en a assez a souffrir.
Presenter la faut et offrir
Au saint Concil et a l'Eglise.
Saint Concil, nous avons tant quise
La voix que nous l'avons trouvée :
C'est France, jadis bien nommée,
Qui tant est serve et en vil point.

Concile

France ? Je ne la cognois point;
France n'a point si laid maintien.

France est invitée à prendre place; elle se tourne alors vers l'Église dont elle exalte la douceur et la miséricorde; mais l'Église avoue elle-même que, si elle est encore belle par devant, elle chancelle par derrière.

Hérésie écoute ces discours, et les débats qui ont lieu dans l'assemblée ne font que la rendre plus arrogante. Il n'y aura dit-elle,

Il n'y aura, par Dieu, decret
Contre moy, qui suis Heresic,
Ne contre ma seur Symonie,
Ne contre les concubinaires. 474

L'Église s'émeut et déclare qu'elle est à jamais perdue si Concile ne vient à son aide moyennant Réformation. France tient le même langage et déplore les progrès d'Hérésie ; celle-ci lui répond, et la discussion se poursuit entre les deux personnages. Paix les rappelle à l'ordre et Réformation fait observer que d'elle seule peut venir le salut. Concile dit à peine quelques mots ; aussi l'Église lui reproche-t-elle sa mollesse :

C'est petit confort pour l'Eglise
Si vous ne dites autre chose.

Concile

Vous semble il que je me repose.
Il y a des gens hors et ens
Qui sément que depuis trois ans
Et plus le Concil n'a riens fait.
Qui considerast bien mon fait
Et les detourbés que j'ai eus,
Tel en parle qui se fust tus.
Est ce rieu d'avoir fait venir
Les Boesmes et convenir,
Tellement qu'au plaisir de Dieu,
Ains que je parte de ce lieu,
Heresie d'eux sera hors ?

Hérésie résiste à cette prétention, puis Concile, Paix l'Église et Réformation prennent tour à tour la parole. Hérésie leur déclare qu'on doit la laisser en paix et s'occuper des affaires de France.

Reformation

As tu peur de mener la dance,
Qui ainsi brais a la volée ?

Pieça dussez estre brulée,
Car tu ne fais que te moquer.
Si te voulsisses revoquer
De bon cueur, tu eusses mercy.

CONCILE

Attendez que reviengne cy
L'ambassade qui est en Boesme,
Et, foy je doy Dieu et mon proesme,
S'ils se rendent, je me rendray.
S'il vous plaist, je les attendray.

Les vers qui suivent sont mutilés dans le manuscrit et la fin de la pièce ne nous est pas revenue.

Les derniers mots semblent, d'ailleurs, indiquer qu'il ne manque à la fin qu'un court passage :

.... je croy qu'ils fissent
.... bonne conclusion
.... imagination
.... seroit le plus brief
.... et voit on le grief
.... n'a cure
.... et passe a dure
.... du present endure
.... sur qui peu dure
.... et pour les lieux
.... m'aist Dieux.
. . . .

La moralité que nous avons essayé d'analyser est l'œuvre d'un Français de France, qui voudrait voir le concile s'occuper de rétablir la paix dans le royaume. Pour lui l'hérésie des Hussites ne vient qu'en seconde ligne, et elle s'éteindrait d'elle-même si l'Église admettait de sages réformes.

Nous ne savons pourquoi cette composition a été attribuée à George Chastellain ; elle ne peut avoir été écrite par un Bourguignon.

Les vers que nous avons cités ci-dessus permettent de fixer avec précision la date de la pièce. Elle appartient à l'année

1433, puisque les Bohèmes sont venus au concile et que l'assemblée est déjà ouverte depuis trois ans (v. 879-886). Le v. 1041 fait allusion aux dix délégués envoyés en Bohême par le concile. Ces délégués arrivèrent à Prague au mois de juin 1433; ils revinrent à Bâle vers la fin de juillet. Une seconde délégation quitta Bâle au mois d'octobre[1]; mais il est probable qu'il s'agit ici de la première, et que la moralité a été composée dans le courant de l'été de 1433.

Bibliographie :

a. — Biblioth. cantonale de Berne, ms. nº 205.

b. — *Œuvres de Georges Chastellain publiées par M. le baron de Kervyn de Lettenhove,* VI (Bruxelles, 1864, in-8°), 1-48.

3. — Moralité sur la Pragmatique Sanction.

Personnages.

Ypocrisie,	Faulx semblant.
Feintise,	. . . . . .

(*Troyes, 3 janvier,* 1445.)

La Pragmatique-Sanction rendue à Bourges le 7 juillet 1438 avait sanctionné les décisions du concile de Bâle approuvées par l'assemblée du clergé national. Bien que cette ordonnance reconnût aux chapitres et aux communautés le droit d'élire les évêques et les abbés, le seul fait qu'elle établissait des peines contre certains abus condamnés par le concile suscita de nombreuses protestations. Parmi les usages désormais interdits comme abusifs figurait la fête des fous. Cette fête, dont l'origine paraît être fort ancienne dans l'Église de Troyes, cessa pendant quelques années d'être célébrée avec la même pompe, mais, dès 1445, elle rentra dans l'Église avec autant et plus de solennité que par le passé.

1. Voy. Denis, *Huss et la guerre des Hussites* (Paris, 1878, in-8°), 422, 430.

Le dimanche qui suivit la Circoncision (3 janvier 1445), les chanoines de Saint-Pierre, de Saint-Étienne et de Saint-Urbain, « non contents des excès qu'ils avaient faits la veille, le jour et le lendemain de la fête, firent assembler à son de trompe le peuple de la ville, au lieu le plus fréquenté, et, sur de hauts échafauds, firent un certain personnage vitupérant, injuriant tacitement l'évêque et les plus notables de la cathédrale, qui avaient, en vertu de la Pragmatique, demandé la suppression de la fête. Il y avait en ce jeu notamment trois personnages, qui se nommaient *Ypocrisie*, *Feintise* et *Faulx Semblant*, que les assistants jugèrent être l'évêque et deux des chanoines qui avaient voulu empêcher la fête et dont les gens d'entendement furent mécontens et scandalisés. Et de plus, et qui pis est, ceux qui faisaient le jeu disaient aucunes paroles erronées et qui sentaient mal en la foi. » Ces faits ressortent de lettres-patentes du 17 avril 1445, par lesquelles le roi interdit dorénavant la célébration de la fête des fous à Troyes [1].

4. — Farce nouvelle, fort joyeuse et morale, a quatre personnaiges, c'est assavoir :

Bien mondain, Pouvoir temporel,
Honneur spirituel, et la Femme.

(*Vers* 1480.)

Cette composition, qui nous paraît appartenir au dernier quart du XV[e] siècle, sans que nous puissions lui assigner une date précise, contient de violentes attaques contre le haut clergé et contre les abus qui s'étaient glissés dans la répartition des bénéfices.

BIEN MONDAIN *commence*

Bien mondain [je] me fais nommer
Et mon renom tant estimer

1. Boutiot, *Recherches sur le théâtre à Troyes au* XV[e] *siècle*, dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, 1854, p. 7-9 du tirage à part.

Que chascun desire a m'avoir ;
Aux ungz je donne de l'avoir
Et aux autres force sçavoir,
Puis mulles, chevaulx, destriers,
Harnoys, lances, espées, bougliers,
Maisons, chasteaux et grosses villes,
Et choses qui ne sont pas villes...

Honneur spirituel prend ensuite la parole et fait lui-même son procès :

De Bien mondain je suis plain et refect ;
Des benefices j'en ay tant que, en effet,
Plus ne m'en fault...

Pouvoir temporel ne recherche également que Bien mondain ; aussi dit-il à Honneur spirituel :

Garder nous convient de discort.

Cette première partie de la moralité contenait sans doute primitivement des allusions historiques, ce qui la rend assez obscure.

Tandis que les trois personnages se flattent de pouvoir tout faire à leur gré, « la femme nommée Vertu entre, ayant un corbillon a oublieur sur ses espaulles, en criant : »

Oublie, oublie, oublie !
HONNEUR SPIRITUEL
Qui a ceste folle deslyée ?
Qui la mect de present aux champs ?
POUVOIR TEMPOREL
Elle est folle ou incencée.
HONNEUR SPIRITUEL
Elle chante merveilleux chant.
POUVOIR TEMPOREL
Qui a ceste folle deslyée ?
LA FEMME
Oublie, oublie, oublie !

Honneur spirituel, jette les dés avec l'espoir de gagner quelques oublis, mais il ne tire de la corbeille que les noms d'Hector, de Priam, d'Alexandre, de Samson, de Charlemagne, d'Horace, de Caton, de Virgile, d'Homère, de Platon, d'Hannibal, de tous ceux, en un mot, qui, par leurs hauts faits, se sont acquis des titres à l'immortalité. Cette « mercerie » ne convient pas à Honneur spirituel. — As-tu point, dit-il, à la femme,

As tu point, sans aulcun blason,
Tromperies avec baratz,
Inventions, meschans baratz,
Flateries et meschantes langues,
Deceptions, mille harengues
Qui nous sceussent mettre en train
D'avoir, sans rien faire, du pain?
Je le vouldroys bien acheter,
Quelque chose qu'il deust couster.

La corbeille aux « oublis » ne contient rien de semblable :

Vous y trouverez bonne foy,
Bon renon, bonne gouvernance.

Ici s'arrête l'action. Vertu garde sa marchandise et se retire en se lamentant. Elle conclut ainsi :

Sy des biens voulez largement,
Faire vous fault du temps qui court,
En contrefaisant le billourt,
Et que Vertu soit mise au vent,
Car vous voyez au temps present
Que ung chascun fait comme Cacus
Qui faisoit de vices vertus.

Bibliographie :

a. —Farce nou- || uelle, / fort ioyeuse et morale : || A quatre personnaige [*sic*]. Cest assauoir. || ℭ Bien mondain. || ℭ Honneur spirituel. || ℭ Pouvoir temporel. || ℭ Et la femme. || ℭ *Cy*

fine la farce de bien mon- || dain. Imprime nouuelle- || ment a Lyon en la || mayson de feu || Barnabe || Chaussard || pres nostre || dame de Con- || fort. S. d. [vers 1545], in-4 goth. allongé de 4 ff. de 46 lignes à la page pleine, impr. en gros caract., sign. *A*.

Au titre, un grand F initial orné de rinceaux, puis, au-dessous des sept lignes de l'intitulé, un bois représentant un empereur assis sur son trône, sa couronne sur la tête, et tenant, d'un côté, un glaive et, de l'autre, le globe du monde. A droite et à gauche de ce bois, se voient de petites branches formant bordure, branches que l'on retrouve souvent dans les impressions sorties des mêmes presses, par exemple dans *Le Chevalier qui donna sa femme au Dyable*.

Au-dessous de la figure qui vient d'être décrite, le v° du 1er f. contient 24 lignes de texte.

a. Mus. britannique $\frac{C.\ 20.\ d.}{55}$

b. Viollet Le Duc, *Ancien Théâtre françois*, III, 187-198.

5. — Saincte Eglise.

(*Vers* 1490.)

Un manuscrit d'une moralité portant ce titre figure, vers 1490, dans le catalogue d'un libraire de Tours[1]. On peut conjecturer qu'il s'agissait d'une composition analogue à une pièce latine imprimée au siècle suivant : *Ecclesia militans, tragica comoedia bipartita, scripta per M. Michaelem Hillprandum* (Dilingae, Sebaldus Mayer, 1573, in-8 de 20 ff. lim. et 107 ff. chiffr.[2]).

6. — Le nouveau Monde, avec l'estrif du Pourveu et de l'Electif, [par André de La Vigne]

Personnages.

Benefice Grant,	Quelcun,
Benefice Petit,	Vouloir Extraordinaire,

1. *Catalogue d'un marchand libraire du XVe siècle, tenant boutique à Tours; publié par le Dr Achille Chéreau, avec notes explicatives* (Paris, Académie des bibliophiles, 1868, in-16), 58, n° 222.

2. *Catal. Soleisme*, I, n° 328.

Pragmatique,
Election,
Nomination,
L'Ambitieux,
Legat,
Pére sainct,
Provision apostolique,
Collation ordinaire,
Université,
Le Herault.

(*Paris, dimanche* 11 *juin* 1508.)

Louis XII avait senti quelle influence le théâtre peut exercer sur le peuple; comme nous l'apprennent Jehan Bouchet[1] et Brantôme[2], il protégeait les joueurs de farces et leur laissait une grande liberté de langage; mais c'était avec la pensée de les faire servir à ses desseins. Nous ne devons donc pas être surpris en voyant mettre sur la scène et tourner en ridicule le pape lui-même quand il était en conflit avec l'autorité royale. Aucun moyen n'était plus propre à triompher du respect superstitieux que le souverain pontife inspirait à la multitude; aussi les protestants ne manquèrent-ils pas d'y recourir dès qu'ils entrèrent en lutte avec l'Église romaine.

Nous avons parlé, à l'article 4, de la pragmatique sanction, rendue par Charles VII, à Bourges, le 7 juillet 1438. Malgré l'opposition soulevée par des points de détail, cette ordonnance avait comblé les vœux de l'Église gallicane. Non seulement elle avait proclamé la supériorité des conciles sur le pape, mais elle avait admis la libre élection des évêques et des abbés par les chapitres et les communautés, ne laissant au pape qu'un droit de veto, en cas d'indignité ou d'abus, et au roi que le droit de recommander aux électeurs les candidats qui avaient sa préférence. Un des premiers actes de Louis XI fut d'abolir la pragmatique dans laquelle il ne voyait qu'une atteinte portée à l'autorité royale (27 novembre 1461). Dès lors le clergé ne cessa de revendiquer les privilèges que Charles VII lui avait reconnus. La moralité que nous allons

1. *Epistres morales et familières du Traverseur* (Poitiers, 1545, in-f°), I 32 d.

2. Éd. Lalanne, VII, 316.

analyser n'a pas d'autre but. Les temps étaient changés : le roi n'avait plus le pouvoir absolu que Louis XI s'était arrogé; le légat du pape exerçait dans la plupart des cas une influence prépondérante : aussi est-ce contre le Saint-Siège que la pièce est dirigée.

L'action commence par une ballade dont la troisième strophe est incomplète d'un vers :

Benefice grant *incipit*

Triste, pensif, desolé, suis vacant,
Plus despourveu que sil que s'en va quant
A separé son loyal mariage.
Dieu souverain, qui es mon revocant,
Par Attropos qui vient mes raiz vocant,
Ou Lachesis estant au mariage,
Se mon las cueur en moy tresmarri ay je,
Le point prefix duquel survient ma rage
Est, qui vacant ne peult lyer son las :
Pis que mort vient celuy qui pert soulas.

Bénéfice Grant et Bénéfice Petit s'adressent donc à Pragmatique pour être pourvus; Pragmatique, assistée de ses deux filles : Élection et Nomination, défère à leur vœu ; mais l'Ambitieux, qui désire s'emparer des bénéfices, va trouver Légat, qui lui conseille de recourir à l'intrigue et lui promet d'intervenir en sa faveur. L'Ambitieux fait valoir ses prétendus services, présente sa demande, et Légat l'appuie auprès de Quelcun, c'est-à-dire auprès du roi. Quelcun, trompé par les paroles de Légat, se prononce en faveur de l'Ambitieux et le fait appuyer par Vouloir Extraordinaire. L'Ambitieux cherche à sauver les apparences; il s'efforce de gagner Élection à sa cause; celle-ci résiste; il fait alors intervenir Vouloir Extraordinaire. Pragmatique porte plainte à Légat contre l'Ambitieux et contre Vouloir Extraordinaire. Légat les renvoie au pape. Les plaignants aperçoivent de loin, non pas le « saint » père, mais le père « ceint » d'une large ceinture. Le pape leur adresse la parole en italien macaronique :

Dyo garde voy, valente cavaliere!
He, come state, fiolo myo carissimo?
Ya lo cognosco esser humanissimo,
Que quiere far semper may so volore.

Survient Provision, qui emploie également un jargon italien. Après un long débat, le pape, uni à Collation, se prononce en faveur de l'Ambitieux. Pragmatique est brutalement renversée; Bénéfice Grant et Bénéfice Petit sont violentés. Élection et Nomination, filles de Pragmatique, ne trouvent de refuge qu'auprès d'Université. Celle-ci fait comparaître Père saint, Légat, Quelcun, et leur adresse les plus vives remontrances. Elle renvoie en Italie le pape, Légat et Provision apostolique, et unit Bénéfice Grand et Bénéfice Petit à Élection et à Nomination.

La pièce se termine par une ballade que dit Université :

Celle je suys qu'ey les loix et decretz...,

ballade dont le refrain est :

Remectant sus debout la Pragmatique;

puis le Hérault fait cette proclamation :

Province, par voix magniffique,
Estant au trosne honoriffique
Ma dame la tres excellente
Redigé en acte publicque
L'unziesme de juing en attique
Mil cinq cens et huyt, soubz la tante
De l'Université plaisante,
En la place tresbien duysante
Qu'est de saint Estienne nommée
A chacun [par] la renommé[e].

Ainsi la pièce fut jouée sur la place Saint-Étienne, ce qui permit à un grand nombre de spectateurs de le voir. Une semblable représentation ne put évidemment avoir lieu qu'avec

la permission des autorités. Non seulement Louis XII permit que le pape, le clergé, et jusqu'à l'ombre royale elle-même fussent mis sur la scène, mais il voulut que la pièce fût imprimée, et ce fut l'imprimeur du roi qui en entreprit la publication. L'existence de plusieurs exemplaires tirés sur vélin montre bien que la satire, toute grossière qu'elle fût, s'adressait aussi bien aux plus hauts personnages de la société qu'aux spectateurs vulgaires.

Le Nouveau Monde offre le mélange le plus singulier de vers batelés, de vers équivoqués, de vers à queue annuée, etc. Il y a des couplets entiers qui se décomposent en plusieurs autres couplets, par exemple les suivants :

BENEFICE GRANT

Mon vueilh, mon cueur, mon desir, mon espoir,
Mon euilh, mon heur, mon plaisir, mon sçavoir,
D'accueilh, sans peur, pour choisir sans douloyr
Je donne, revectz, guerdonne, je promectz.

ELECTION

Mon veilh,
Mon euilh,
D'accueilh
Je donne.

BENEFICE PETIT

Mon cueur,
Mon heur,
Sans peur
Revectz.

NOMINATION

Mon desir
Mon plaisir
Pour choisir
Guerdonne.

BENEFICE GRANT

Mon espoyr,
Mon sçavoyr
Sans douloir

Je prometz.

. . . . .

PRAGMATIQUE

Dame excellente, emperiére et princesse,
Trestriumphante, où tous maulx ont prins cesse,
A toy me randz, maistresse souveraine.
Tu es la tante par qui mon deuilh ou presse,
Ou mon entente et ma tresgriefve oppresse,
Crie es errans, demande saulver haine.
Deulx seigneurs grans, procedant, non humayne
Fureur monstrans, malheur qu'esperdus mayne,
Par voulanté, sans droyt, m'ont affollée,
Comme mordans, faisans que moy fort sayne
Es piés, mains, dentz, de grant rage forsayne.
Mort ont hanté, filz sa [?] mère afolée.

ELECTION

Dame excellente,
Tres triumphante,
A toy me rendz;
Tu es la tante,
Ou mon entente
Crye es errans.
Deulx seigneurs grans,
Fureur monstrans
Par voulenté,
Comme mordans
Es piez, mains, dans,
Mor[t] ont hanté.

NOMINATION

Imperiére princesse,
Ou tous maulx ont prins cesse...

Le poète s'est arrêté à temps : il aurait pu continuer la même facétie en reprenant le couplet par la fin :

Mort ont hanté
Es piés mains, dentz,
Comme mordans...

Le sens n'y aurait rien perdu.

Un peu plus loin on trouve des vers à double queue :

> Quelcun treshault vous sans oppresse presse, 1146
> Vous denunçant que ma maistresse tresse...

Ces fantaisies de versificateur sont caractéristiques; aussi est-il surprenant qu'on ait eu la pensée d'attribuer *Le Nouveau Monde* à Pierre Gringore ou à Jehan Bouchet. On ne rencontre au commencement du XVIe siècle qu'un seul poète qui se soit livré à ces combinaisons extravagantes, c'est André de La Vigne, l'auteur de toutes les pièces bizarres imprimées à la suite du *Vergier d'honneur*. André de La Vigne était, dès 1501, un des suppôts de la basoche parisienne et, comme tel, il composa en rimes encore plus inextricables *Les Complaintes et Epitaphes du roy de la bazoche*[1]. Quoiqu'il ne fût certainement plus tout jeune[2], il ne cessa pas d'appartenir à l'univer-

1. Montaiglon et Rothschild, *Recueil de poésies françoises*, XIII, 383-413.

2. André de La Vigne, mort avant 1527, avait dû naître vers 1460. La composition la plus ancienne que nous connaissions de lui est la *Ballade sur le prinse de Fougières*, qui doit être de 1488. Cette pièce, imprimée avec le *Testament de monseigneur Des Barres* (Montaiglon, *Recueil*, VI, 115), se retrouve dans le mélange de poésies joint au *Vergier d'honneur* (édit. de Philippe Le Noir, fol. *R* 4, r°). André de La Vigne, qui s'intitulait alors secrétaire du duc de Savoie, publia, vers 1496, une édition du *Vergier d'honneur*, ouvrage d'Octavien de Saint-Gelais, auquel il joignit une foule de vers de sa façon (Brunet, V, 43). Au mois d'octobre 1496, il fit représenter à Seurre, en Bourgogne, le *Mistére de sainct Martin*, la *Moralité de l'aveugle et du boiteux* et la *Farce du Munyer* (Biblioth. nat., ms. fr. 24332). A la mort de Charles VIII (1497), il composa son épitaphe, publiée d'abord séparément (Montaiglon, *Recueil*, VIII, 94-104), puis jointe au *Vergier d'honneur*. En 1501, au moment même où il composait *Les Complaintes et Epitaphes du roy de la bazoche*, il était attaché, comme secrétaire, à Anne de Bretagne (Le Roux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, III, 29); il remplissait encore les mêmes fonctions en 1505 (*Ibid.*, III, 40, 41). En 1508 il composa *La Louange des roys de France* (La Croix du Maine, I, 22), et *Le Libelle des cinq villes d'Ytalie contre Venise* (Du Verdier, I, 78; Brunet, III, 889).

Nous ne continuerons pas l'énumération des ouvrages d'André de La Vigne. On voit par ce qui précède qu'il était à la fois basochien, étudiant, poète ordinaire du roi et de la reine, et qu'il avait publié plusieurs factums relatifs aux affaires d'Italie.

sité et, le 30 avril 1504, dans un procès contre l'imprimeur Michel Le Noir, nous le voyons prendre la qualité d'« escolier estudiant en l'université de Paris[1] ».

Notre attribution à André de La Vigne n'est pas une hypothèse sans preuve : nous trouvons en effet le nom du poète dans un passage de la moralité :

UNIVERSITÉ

L'absolution clére et plaisante
Vous bailleray ; escoute[z] moy
Vostre canon et vostre loy,
Qu'a l'auctorité exaltée
Notoirement est limitée :
Que le consceilh sur vous a lieu
Et auctorité de seul Dieu,
En trois cas, comme est : par herese,
Par scisme et par sinderesse
De refformation generalle
Des chosez et membres, comme à Basle.
C'est *la vigne*, c'est l'olivet
De Dieu dont sor[t] fruict blanc et nect ;
Vos mains n'y ont point de puissance.

On comprend bien qu'il puisse être ici question de l'olivier, emblème de la paix ; mais « la vigne » ne peut être citée avec le même sens ; ces mots sont une simple signature. Plusieurs des pièces jointes au *Vergier d'honneur* sont signées à l'aide du même procédé.

Ne soyez pas si colerique,
Que m'envoyez quelque revers,
De la vigne d'eux gectans vens,
Fondez dessus ceste pratique[2].

De la vigne sçay trop de bien dire[3].

Dieu gard qui si bien consonna

1. L. de Laborde, *Le Parlement de Paris*, p. xliij.
2. *Le Vergier d'honneur*, éd, s. l. n. d., in-fol. goth., fol. Bv, r°.
3. *Ibid.*, fol. Ci *b*

Le cueur qui si près se consonne
A *la vignette* qu'on sonna[1]...

Dieu gard de mal l'essence *de la vigne*[2].

Les Complaintes et Epitaphes du roy de la bazoche sont signées à l'aide d'un jeu de mots analogue :

Cy j'est*andré de la vigne* ung vert jus.

Ces rapprochements nous paraissent décisifs.

On remarquera en outre que l'auteur dit en terminant : J'ai rédigé ce livre,

Estant au trosne honoriffique
Ma dame la tresexcellente.

Ces mots se rapportent à Anne de Bretagne dont André de La Vigne était le secrétaire, et qu'il appelait « sa dame ».

La forme que le poète parisien a donnée à son œuvre la rend forcément obscure; mais, si la forme est extraordinaire, le fond est assez remarquable. Ce n'était pas la première fois que la Pragmatique était sur la scène[3]; ce ne fut pas non plus la dernière. Une pièce latine dont nous n'avons pas à nous occuper ici, puisque nous ne parlons que des compositions en langue vulgaire, se rattache, comme la moralité, d'André de La Vigne, à l'abolition de la Pragmatique. Nous en reproduirons du moins le titre : *Dialogus pro abolitione pracmatice sanctionis editus, cum personatis undecim hic sequentibus, scilicet : Sanctio, Libertatis Amor, Universitas, Praeco venarum, Thurca, Ejus Famulus, Miles peccator, Ejus Mater, Ecclesia, Populus, Abusus.*

Le dialogue est écrit en vers hexamètres ; en voici le début :

SANCTIO INCIPIT
Quis majora meo patitur contagia morbo ?

1. *Le Vergier d'honneur*, fol. Cij *a*.
2. *Ibid.*, fol. Diiij *a*.
3. Voy. ci-dessus, n° 4.

Quae gravior febris, quae deteriora dabuntur
Vulnera ? Quis morsus colubri, quae labida pestis ?...

La Monnoye, dans une de ses additions au *Menagiana*[1], fait remarquer que Claude-Barthélemi Maurisot a tiré du *Nouveau Monde* l'idée du conte touchant madame la Pragmatique, qui figure dans son roman latin intitulé *Peruviana*. Les frères Parfaict ont reproduit le passage en entier[2].

Bibliographie :

¶ Le nouueau mōde auec lestrif || Du pourueu et de lellectif || de lordinaire et du nomme || cest ung liure bien renomme || ensuiuant la forme auctentique || ordonnee par la pragmatique. || *Ilz se vendent a la iuifrie a lenseigne des deux* || *Sagittaires, et au palays au troisiesme pillier.* — [Au v° du 27e f., après 10 lignes de texte :] *Finis.* || ¶ *Et a donne le roy nostre sire audit Guillaume* || *eustace libraire & relieur de liures iure de luniuer-* || *site de Paris lettre de priuilege & terme d' deux* || *ans pour vendre et distribuer sesditz liures :* || *affin de soy rēbourser de ses fraitz & mises.* || *Et defend ledict seigneur a tous impri-* || *meurs & libraires de ce royaulme de nō* || *imprimer ledict liure jusques au tēps* || *dessusdict : sur peine de confiscacion* || *desdictz liures, et damende* || *arbitraire.* || *Ainsi signe des Landes*, S. d. [1508?], gr. in-8 goth. de 28 ff. de 32 lignes à la page, sign. *A-C* par 8, *D* par 4.

Au titre, la marque de *Guillaume Eustace* représentant deux sagittaires qui soutiennent un écu au monogramme de ce libraire Brunet, I, 1155; V, 1647) ; au verso du titre, un bois représentant l'acteur agenouillé devant le pape à qui il offre son ouvrage ; le pape est entouré de six cardinaux. Dans le bas de la figure se voit le monogramme d'*Eustace*.

Le dernier f. contient, au r°, le bois du pape, et, au v°, la marque du libraire.

Biblioth. nat. Y 6144 Rés. (deux exempl., dont un sur vélin). — Catal. Cigongne, nos 1414 (exempl. sur vélin) et 1415 (exempl. sur papier).

(*A suivre.*) ÉMILE PICOT.

---

1. I, 100.
2. *Histoire du Théatre françois*, III, 207.

DOCUMENTS

L'HÉRÉSIE DANS LE MAINE

LE CHRIST ET LA VIERGE. — UN FRANCISCAIN PROTESTANT (LAVAL, 1553).

Lorsqu'il y a un an nous avons analysé ici même un document constatant la présence de l'hérésie luthérienne aux environs du Mans en 1535 [1], nous avons promis de poursuivre nos recherches sur les origines de la Réforme dans cette province. Les notes qui suivent nous transportent à Laval et nous permettent d'y assigner une date précise au mouvement dont il est si difficile de saisir les débuts.

Nous devons la découverte des faits curieux qui vont être exposés, à... la Sorbonne. Point n'est besoin d'avoir pénétré bien avant dans l'étude du XVIe siècle, pour savoir que la célèbre faculté s'était, de son propre chef, constituée la gardienne de l'ancienne foi catholique dans tout le royaume de France et même quelque peu à l'étranger. Le gouvernement et le parlement lui avaient, il est vrai, attribué à plusieurs reprises, une sorte de droit d'inspection sur les livres, les écrits, ainsi que sur l'enseignement de ses maîtres et de ses disciples. Ce qui nous a été transmis des procès-verbaux de ses augustes séances, prouve qu'elle exerçait ce droit avec une ardeur, une persévérance qui semblent avoir exclu alors toute autre préoccupation [2]. Or elle ne se contentait pas de ce privilège énorme qui lui a permis, sinon d'anéantir, du moins d'entraver indéfiniment le libre développement de l'esprit et l'indépendance de la pensée en France. Elle avait partout ses espions plus ou moins bénévoles et ne craignait pas de signaler à l'autorité civile ou ecclésiastique, les

1. *Bulletin*, t. XXXV (1886), p. 58.

2. Voy. entre autres, notre article sur *La Sorbonne, le parlement de Paris et les livres hérétiques*, de 1542 à 1546 (t. XXXIV, 19), que nous nous proposons, du reste, de compléter.

manifestations de l'hérésie, sans préjudice des censures qu'elle prodiguait et des procès qu'elle faisait intenter. Cette ingérence dans le domaine d'autrui ne fut pas partout et toujours acceptée avec un égal empressement, ainsi que nous aurons l'occasion de le montrer. Mais le prestige des représentants les plus éminents de l'antique Université était si grand, et l'appui qu'ils trouvaient auprès de l'Église et des parlements si efficace, que l'opposition dut se contenter de railler *in petto* l'ignorance et le fanatisme de la « gent sorbonique ».

Si, grâce à une résistance aussi obstinée qu'inintelligente les archives de la très sacrée Faculté n'avaient pas été dilapidées à l'époque de la Révolution[1], on y trouverait les éléments d'une étude du plus haut intérêt pour l'histoire de la pensée et de la religion en France. Malheureusement il n'en reste plus que des épaves.

Celle que nous allons analyser est une délibération inédite que nous avons découverte dans une ancienne copie d'extraits, presque tous connus, des registres originaux aujourd'hui disparus pour la plupart[2]. Elle nous apprend que le 15 décembre 1553 un des membres de la célèbre congrégation assemblée au collège de la Sorbonne, révélait à ses collègues le fait suivant : Sur une des parois de l'église Saint-Tugule à Laval on pouvait voir naguère un tableau contenant l'invocation à la Vierge qui débute par les paroles sacramentelles : « Salut, mère de miséricorde », etc. Ce tableau, on l'avait enlevé et remplacé par un autre. A première vue les paroles qu'on y lisait semblaient identiques à celles qui glorifiaient la Vierge. Mais lorsqu'on y regardait de près, on découvrait qu'elles ne s'adressaient qu'à Jésus-Christ. Et ce qui aggravait cette audacieuse substitution c'est qu'au-dessus des mots on avait inscrit un air de musique. Cela semblait indiquer, en effet, que cette invocation, si peu conforme à la tradition catholique, était destinée, à être non seulement lue, mais même chantée par les fidèles. Voici, d'ailleurs, le texte intégral de cette étonnante communication :

Subinde recitatum est, sublatum fuisse a templo S. Tuguli apud Lavallenses, tabellam quandam pariete affixam, in quà inscripta erat oratio communis et vulgata ad divam Virginem Mariam directa, scz. *Salve Re-*

1. Voy. A. Franklin, *La Sorbonne, ses origines, sa bibliotheque*, etc., 2e partie.
2. Biblioth. nat., fonds latin, 16576, fol. 378 r°.

gina misericordiæ, Vitæ dulcedo et spes nostra, etc. Et loco ejus appositam, et affixam fuisse alteram tabellam numeris musicis inscriptam in quà inscripta erat oratio ad ipsum Christum directa iisdem verbis quibus præcedens oratio, aut parum variatis; cujus tenor sequitur : *Salve Jesu Christe, Rex misericordiæ, via, veritas, vita, et unica spes nostra, salve. Ad te clamamus exules filii Evæ, ad te suspiramus gentes et flentes in hac lachrymarum valle; Eya ergo Jesu-Christe salvator mundi, illos tuos misericordes oculos ad nos converte, Et gloriosissimum patrem tuum benedictum nobis propitium nusse, et post hoc exilium ostende, o clemens, o pie, o Jesu fili Virginis Mariæ.*

Essayons de traduire littéralement :

On raconta ensuite qu'on avait enlevé de l'église Saint-Tugule à Laval un tableau attaché au mur, sur lequel était inscrite l'oraison bien connue, adressée à la divine Vierge Marie : *Salut, reine de miséricorde, charme de notre vie et notre espérance*, etc. Et qu'à la place de ce tableau on en avait posé un autre, couvert de notes de musique et sur lequel on avait inscrit une oraison adressée au Christ, dans les mêmes termes, à peu de chose près, que l'oraison précédente. En voici la teneur : *Salut, Jésus-Christ, roi de miséricorde, tu es le chemin, la vérité, la vie, et notre unique espérance, salut! Fils d'Ève, nous crions à toi de cette terre d'exil, à toi s'élèvent les soupirs des peuples qui gémissent dans cette vallée de larmes. Jésus-Christ, sauveur du monde, tourne donc tes regards vers nous, et rends-nous propice ton père que nous glorifions et bénissons, et nous le montre après cet exil, ô clément, ô bon Jésus, Fils de la Vierge Marie.*

Pouvait-on exprimer d'une manière plus touchante et plus chrétienne, la foi même de l'Évangile? Eh bien! quelque incroyable que cela paraisse, aux yeux des illustres théologiens de la montagne Sainte-Geneviève,

« Un pareil changement de tableau était téméraire, scandaleux, schismatique, dérogeant à l'honneur de la Vierge Marie, et des saints, rendant suspect d'hérésie l'auteur de ce [for]fait. »

[De quà re ita censuerunt magistri nostri : *Censura :*

Talis tabellarum immutatio temeraria est, scandalosa, scismatica,

derogans honori Virginis Mariæ et Sanctorum, reddens authorem facti suspectum de heresi.]

Or qui était le coupable? Évidemment quelqu'un qui avait exhorté les habitants de Laval à ajouter plus de foi à l'Évangile qu'aux enseignements et aux traditions de l'Église. Ce pionnier d'une Réforme réclamée depuis si longtemps par les meilleurs chrétiens, nous l'avons naturellement cherché et c'est encore la Sorbonne qui nous l'a fait découvrir. — On sait que de copieux extraits de ses censures ont été rassemblés et publiés, malheureusement sans beaucoup d'ordre ni d'exactitude, il y a quelque cent cinquante ans, par Duplessis d'Argentré. En feuilletant attentivement le second des trois in-folios dont les textes originaux ont disparu en grande partie, nous avons trouvé que, précisément en 1553, un frère prêcheur de Laval avait été dénoncé à la Faculté[1]. Pendant le carême de cette année, peut-être à Saint-Tugule, le frère gardien du couvent des Franciscains avait recueilli de la bouche de ce prédicateur et secrètement couché par écrit cinquante et une propositions sentant l'hérésie. Ce factum dûment collationné et contresigné par quelques témoins aussi zélés ou intéressés que lui, il l'avait expédié à Paris. La Faculté l'avait lu, relu, examiné avec la plus grande attention le 7 août 1553, c'est-à-dire quatre mois avant l'affaire du tableau, et avait condamné comme hérétiques, blasphématoires, wiclefites, luthériennes, etc., trente et une de ces propositions.

Le sacré collège ne se trompait point. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur ces courtes sentences dont il avait censuré le caractère particulièrement hétérodoxe :

II. *En l'Église faut porter honneur et révérence seulement à Dieu.*

III. *Ceux-là sont les vrais chrestiens, disciples et enfans de Dieu, lesquels sont regénérez par le sang de Jésus-Christ.*

XIV. *Dis-moy, toy Religieux qui es oisif et ne fais rien, comment et pour quelle raison demandes-tu ton pain et le prends véritablement? Ce n'est point ton pain et n'est à toy, si tu ne opères et laboures.*

XXII. *Si nous gardions bien les commandemens de Dieu, l'on adoreroit pas ainsi les créatures, comme bois, pierres et autres choses.*

XXV. *Je m'émerveille de tels vœux, lesquels je appellerai plutôt resverie, comme ceux qu'on fait en nécessité, ou en quelque perte.*

1. *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. II (1728), pars I, p. 215 à 218.

XXVIII. *La viande la plus précieuse et plus nécessaire, c'est la parole de Dieu.*

XXXV. *Au nom de* JÉSUS, *non pas au nom verbal, mais à la puissance et vertu d'icelui, tout genoüil se doit plier et porter révérence.*

XXXVI. *Saint Paul n'a prêché autre chose que* JÉSUS-CHRIST ; *car en lui est notre salut.*

XLII. *Il faut opérer bonnes œuvres, non pas les nôtres, mais celles que Dieu nous a enseignées.*

XLIII. *Saint Paul dit : « A Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose, que en la croix de mon Dieu. » Pourquoy saint Paul ne se glorifioit en la croix de saint Pierre ni de saint André ?*

XLVI. *Nul n'est de l'Eglise sinon qu'il ait Foy, Espérance et Charité.*

XLVII. *La vraye manière des chrestiens est de aller pleinement et ne faire tant de cérémonies.*

On comprend, n'est-il pas vrai, qu'après avoir écouté et trouvé conforme à l'Évangile un enseignement aussi peu clérical, un auditeur zélé, aidé peut-être de quelques autres, ait cru devoir proposer à l'adoration des fidèles Jésus-Christ plutôt que la Vierge. — La cinquante et unième proposition nous apprend que c'est bien le carême de 1553 que le minorite de Laval avait prêché, et semble un défi lancé à ses délateurs et à leurs puissants patrons :

LI. — Dit le Mercredy des Féries de Pasques, *je vous assure que la doctrine que j'ay prêchée est bonne, vraye et saine, pour laquelle soutenir, je voudrois endurer la mort.*

Les maîtres prirent bonne note de ces fortes et nobles paroles. Nous avons dit qu'ils n'hésitaient pas à réclamer pour l infaillibitité de leurs jugements l'appui et la sanction du bras séculier. Les trente et une propositions incriminées furent donc remises au procureur du roy, que nous appellerions aujourd'hui le ministère public. Le 10 avril 1554, celui-ci les soumit au parlement, après que sans doute l'imprudent moine eût été appréhendé et mis à la disposition du terrible tribunal. Un nouvel extrait de d'Argentré nous apprend, en effet, qu'à cette date un procès avait été régulièrement intenté au suspect et que pour en rendre l'issue plus certaine on avait ajouté six nouvelles propositions aux trente et une déjà condamnées.

Quelle fut l'issue de ce procès? Le frère dont des archives à nous inaccessibles pourraient seules nous révéler le nom, a-t-il « enduré la mort » comme il s'y engageait, ou la perspective du bûcher l'a-t-elle amené à se rétracter comme tant d'autres? Nous n'avons pu le savoir. Quelle qu'ait été sa fin, nous croyons pouvoir le ranger au nombre des initiateurs d'un mouvement qui aboutit en 1562 à la fondation d'une Église réformée à Laval[1]. Cette Église ne survécut pas aux poursuites du XVIIe siècle, mais elle essaye aujourd'hui de se reconstituer, tant est féconde la semence répandue en n'importe quel temps au nom de celui « à la puissance et vertu duquel tout genoüil se doit plier ».

N. W.

REQUÊTE

ADRESSÉE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS

PAR CENT SOIXANTE ET ONZE OFFICIERS FRANÇAIS (14 juillet 1688)

Nous avons annoncé dans le dernier numéro le document que nous donnons ci-dessous. On sait que la Révocation fit de si fortes brèches dans les armées du Roy qu'on peut presque dater de cette époque la décadence militaire du grand règne. Ainsi Ch. Weiss raconte que « lorsque Guillaume d'Orange s'embarqua dans le port de Flessingue pour aller détrôner son beau-père, sa petite armée ne se composait que de onze mille fantassins et de quatre mille cavaliers. *Mais le noyau de ces troupes était formé de trois régiments d'infanterie et d'un escadron de cavalerie composés entièrement de réfugiés.* Chacun de ces régiments avait un effectif de 750 combattants. Le prince disposait, en outre, de 736 officiers français dispersés dans tous les bataillons de son armée. C'étaient, pour la plupart, de vieux militaires, habitués à vaincre sous Turenne et Condé[2] ». — Plus tard les troupes hollandaises se remplirent de plus en plus de ces officiers qui se couvrirent de gloire dans la guerre sanglante que

1. Voy. *Histoire ecclésiastique des Églises réformées.* Anvers, 1580, III, 514.
2. *Histoire des réfugiés*, I, 295.

termina le traité de Ryswick[1]. — On peut évaluer à 3000 environ le nombre des officiers français qui quittèrent leur patrie tant avant qu'après la Révocation. Au moins 500 à 600 d'entre eux se retirèrent en Brandebourg où ils formèrent aussi des régiments entièrement composés de réfugiés, comme ceux de Briquenault, de Varennes, etc[2].

La liste ci-dessous nous donne les noms et le grade de cent soixante et onze de ces hommes dont une carrière alors particulièrement honorée ne put faire capituler la conscience. Nous apprenons même par la requête qu'ils adressent aux états généraux que plusieurs d'entre eux étaient des *confesseurs sortis des prisons*, c'est-à-dire des hommes dont les plus cruels traitements dans d'affreux cachots n'avaient pu avoir raison, et qu'on s'était décidé, de guerre lasse, à expulser du territoire. Comment ne pas saluer avec respect ces braves qui, lorsqu'obéir au Roy était encore plus un privilège qu'un dogme, surent avant tout « obéir à Dieu » ! N. W.

A Leurs Hautes Puissances Messeigneurs les États généraux des Provinces-Unies.

14 juillet 1688.

MESSEIGNEURS,

Les officiers venus de France depuis la dernière promotion[3] en nombre considérable, comme il paroit par le roolle cy attaché, représentent très humblement à vos hautes Puissances, et avec tout le respect dont ils sont capables, qu'ayant quitté leurs biens et leurs emplois, pour se conserver leur Ste Religion et pour venir sacrifier leurs vies et leurs fortunes, au service de cet Estat, ils ont consumé le peu d'argent qu'ils ont pu apporter de France, étant arrivés les uns depuis un an, les autres depuis huit ou dix mois, et ayant épuisé le crédit de leurs amis, tellement qu'ils se voient dénuez de toutes choses la plupart mesme des derniers venus d'entreux estant des confesseurs sortis des prisons, absolument hors

1. *Histoire des réfugiés*, II, 47.
2. Cp. E. Muret, *Geschichte der franz. Kolonie in Brandenburg-Preussen*, p. 51.
3. Cette promotion est sans doute celle qui avait eu lieu en avril 1688, et où l'on avait placé une centaine d'officiers.

d'Estat de pouvoir subsister à moins que Vos Hautes Puissances n'ayent la bonté de subvenir à leur extrême nécessité en usant envers eux de cette mesme charité qu'elles ont témoigné aux autres officiers arrivés avant eux pour le mesme sujet, et dont il sera fait une mémoire éternelle.

C'est ce qui fait résoudre les supplians à recourir à cette mesme Charité et à supplier Vos Hautes Puissances d'avoir la bonté d'étendre sur eux les mesmes effets de votre généreuse libéralité que vous avez fait ressentir d'une manière si Chrétienne à leurs confrères, et qui les engagera tous à se consacrer avec un dévouement entier au service de cet Estat, contre tous les ennemis qu'il pourra avoir et à redoubler leurs prières à Dieu pour la prospérité de ce florissant Estat et pour celle de Vos Illustres Puissances.

Liste des capitaines réfugiez arrivez depuis la dernière promotion.

Capitaines de cavalerie sortant du servisse :

Pierre de la Fontaine, du régiment de Condé;
Charles de la Haye Sr du Môulin, maior dans les troupes boulone (?).

Capitaines de cavalerie et dragons qui ont discontinué :

Charles Vezian, dans les dragons du Languedoc;
Louis Charles Gouriaut Sr de Lenet, dans Villeneuve;
Jacques de Dompierre Sr de Jonquière, dans Humières;
Daniel Baudouin, dans les dragons bleus de l'Isle de Ré;
Le marquis Dolon, cap^ne dans .....

Capitaines d'infanterie sortans actuellement du servisse et des vaisseaux :

Louis de Vignoles dans le régiment d'Auvergne;
Daniel de Todoin Sr de la Gaudinière, dans le 2e bataillon de Picardie;
Auguste de Rabar, dans le 1er bataillon dit fusiliers.
Pierre Bonel, dans Orléans;
Louis Poncet de Lavivarie, dans Auvergne;
... de Brie, dans le régiment de Lorraine;
Jacques le Poigneux Sr de Limeri, dans Normandie;
Jean Chambelle de Mareschal, dans Normandie;
Jean de Villeneuve Sr de Laborde, dans euzsol (Cruzol ?).
Louis Celeries, dans Touraine;
... Pelicier, dans la marine;

Jean de Viscouze Mallevile, dans Champagne;

Jean Voisson Sr de la Brousse, dans Bauvoisin;

Charles du Fay, capitaine d'une frégate du roy qu'il a quitté à Amsterdam;

Baltezar de Gyvalgues, capne dans Champagne;

Jeremie Bancon, dans Navarre;

Paul d'Ayele, dans Dauphiné;

Jacques de Sensé, dans la marine;

François d'Estremeaux, dans Anjou;

Salomon Liger, dans Luxembourg;

Antoine de Touriac, dans Sault;

... de la Borde, dans .....

Capitaines de vaisseau qui ont discontinué le servisse :

Charles de Vignoles Sr de Prades, dans Auvergne;

Hector de Brachet Sr de Chanfleuri, dans Champagne;

Jean le Coq de la Magdeleine, dans la Couronne;

Jean Verdier, dans Saint Luc;

Isaac de l'Estrille, dans Ervert;

Paul de Lavoix, dans l'ille de Ré;

Claude de Sarmau, dans Piémont;

Jean de Chateauverdun Sr de la Mouline, dans Navarre;

Charles Prevost dans Roches (d'Enroches), dans Roquelaure;

Pierre Landes, dans Beaufort;

le marquis d'Argilliers, dans Sault;

Jean Sanxay Sr de la Blachardière, dans Taillebourg;

Isac Cardel Sr d'Orgeval, dans Artois;

Jean Barbier, dans S. Pierre de l'ille d'Oleron;

Jean Chapon Sr de Lasagne, major dans Tour ainc

..... de Joyean, dans...;

Guy de Viscouze baron de Lacour, dans Turene;

Iedeon Corneille, dans...;

Pierre Chasseloup, cap. d'une frégate du Roy;

Iedeon Marescal S. de la Roche-Boupilhaut, dans la marine du Levant;

Jean Chabosseau, cap. d'une frégate du Roy;

Jacques Thomas, cap. d'une frégate du Roy;

Daniel Benoit, cap. d'une frégate du Roy;

Elie Aubin, dans Marenes;

Jacques Barbeault, cap. d'une frégate legère du Roy et d'un vaisseau;

Siméon Simon, cap. d'une frégate du Roy;

Jean Giberne, dans Picardie;
Frédéric de la Guimenière, dans Roanes;
Mercie de Moncaut, dans Champagne;
Abraham Duvergà Sr de la Roche Monroy, dans la couronne;
Constantin de Tourey Sr de Magny, dans Auvergne;
Claude de Laramière, dans Guienne;
Jacques de Marvejols, dans Monpelat;
Louis l'Evesque Tournon, dans... ;
Leonard de Gras, dans.....
... de Villeneuve, dans...;
Benjamin le Cler Sr de Iugery, dans... ;
François de Rosane, officier venu de l'Amérique où il commandait une compagnie.

Lieutenants de cavalerie et de dragons sortant du servisse :

Joseph de l'Isle, dans le régiment royal cravatte;
César de Gouvernet, baron de Maleizargues, dans les dragons de Barbezières;
André de Rouset Sr du Causse, dans Leri;
Jean de Boncour, dans la mestre de camp de Bourse (?);
Abraham de Mazères, dans les dragons de la Lande;
Paul Pineau, dans Condé;
Céphas Guiraut, dans Boucaret;
Estienne du Bois, dans Melac.

Lieutenants de cavalerie et de dragons qui ont discontinué le servisse :

Anthoine de Béraut S^r^ d'Apont, dans le régiment du baron Dales;
André de Maleré, de la mestre de camp de Sensé;
Daniel Coulon, dans Melac;
Benjamin de la Rochebrune-Chateauneuf, dans Fimarçon;
Benjamin de Clerveaux Sr de Lavet, dans Langale;
Gaston de Latrie, dans .....

Cornetes :

Benjamin de l'Isle .....
Louis Gaubert, dans Villeneuve, sort du servisse;
Isac de Maleré Sr de Massicot, de la mestre de camp de Sensé;

Noé Mazars Sr de Lagarde, dans .....
Dominique Marsel de Fongrave, dans Baltazar;
François de Labastide, dans Bezons;
Philippe Constantin, dans Bertillac;
Benjamin Longchamp de Gaume, dans Villeroy;
Prunelé Rosie, dans Rabilière.

Lieutenants d'infanterie sortans du servisse :

Jean Massillot, dans Brie;
Pierre de Bordenave, dans Artois;
Montalieu de Ste-Hypolitte, dans Limozin;
Pierre Bederat du Cambou, dans la Reyne;
Thoma Schemit, dans .....
Jean Isaarn, dans Feucquières;
Pierre Royere Sr du Mares, dans Gercé;
..... Lezan, du régiment de Lachâtre;
Roger de Puech de Tonguevergne, au 1er bataillon de Champagne;
René de Carita, dans Sault;
Philippe Girard, dans Limoges;
Simon Pacheq, dans Monpelat;
Marc Anthoine de Gineste, Sr du Falga, dans Dauphiné;
Estienne Borel, dans Bigorre;
Bayse Bourdin, dans Touraine;
Guillaume le Riotor, dans Averciet;
Isac Moudens, dans Normandie;
Isaac le Sage de Saugi, dans Bourgogne;
Gabriel de Sarazin, Sr de Lapierre, dans .....
Geremie Viala, dans Normandie;
François de Jeaussaut, dans Auvergne;
François Pandin, Sr du Parc, dans la Reyne;
Thomas Sorbi, Sr Duchenois, dans la Reyne;
Isaac de Lesme, dans Jercé;
Charles Madaillon de Patural, dans Navarre,
Jean Pepin, dans le Dauphin;
Isaac Benistaut, dans Sault.

Lieutenans qui ont discontinué le servisse :

Daniel de Massot, dans Champagne;
Gerard de Saint-Pau Bordenaux, dans la marine;
Anthoine César Melchior de Spredé, Sr de la Villedieu, dans Castres;

Jean Gentilot, dans Anjou;
Louis Petit, d'un vaisseau du Roy;
Pierre du Puy Sr de Bruneval, dans la Reyne;
Louis Bourdin, dans St-Lorans;
Jedeon de Villeneuve, dans la Fere;
Daniel de Spres, dans .....
Guillaume Caussade, dans Beinac;
Pierre de Lalane, dans Piémont;
Aleide de Boniot de Menauduc, dans les fusiliers;
Joseph Langé, dans le Roy;
Castelnau de Lascours, dans Prouvence;
Isaac Beteille, dans Gercé;
Pierre Grimal, dans Cursol;
Bertran Laisné, dans Jonsac;
Daniel Pega, dans Normandie;
Réné Henry Bejary de Ste-Gemme, dans Auvergne;
Claude de Belle (?) Sr de la Blache, dans Champagne;
Anthoine Demecour, Sr de la Voûte, dans Navarre;
Samuel Filemon de Marconnay, dans la colonnelle de Chomb;
Jacob de Mauxié, Sr de Seauransy, dans Lorraine.

Enseignes et sous-lieutenans :

Pierre de Bourdales, dans Champagne;
Daniel de la Motte, dans la vieille marine;
Ozec Baudoin, d'un vaisseau du roy et a esté lieutenant;
François Galipuy, dans Lachâtre;
Jean Nezian dans le Royal;
François Mercier, dans les fusiliers;
Jacques Barbot, Sr du Clou, dans Saint-Martin;
Isaac de Brian, Sr de Larrivière, des grenadiers d'Anjou;
Isaac de Lamotte, dans Castres;
Pierre de Fonbrun, dans Royal;
Paul Latour, dans Touraine;
Jean Celeries, dans Soissons;
Isaac Gondes, dans Piémont;
..... Lavezière dans .....
Charles Loubirat, dans Limozin;
Gabriel Anger, dans Feucquieres;
Samuel de Bats, dans Limozin;
Moyse Thomas, d'un vaisseau du Roy;

Jacques de la Hauteville, dans Piémont;
Pierre Guilhermin, dans Bourbonnois;
Cesar Phebus Mattel, d'un vaisseau du Roy;
Amoride Pastural, dans Navarre;
Antoine Chavert, dans Soissons;
Jean Chambon, dans Piémont;
Claude Montalieu, de Saint-Hippolyte, du Royal;

Il y a encore un garde de la marine et un commissaire d'artillerie fort habile homme avec un commissaire de la marine. Il y a de plus Legoust de Laspal, mousquetaire du roy.

En tout 171.

LES SÉPULTURES DES PROTESTANTS

ÉTRANGERS ET RÉGNICOLES A PARIS, AU XVIIIe SIÈCLE

V

Fermeture du Cimetière des Étrangers protestants en exécution de la loi du 20 septembre 1792.

La revue de nos notes posthumes se terminait avec notre dernier article sur les dépôts incendiés en 1871. Nous pensions n'avoir plus qu'à conclure par quelques commentaires ou observations spéciales. Mais voici qu'en faisant, par acquit de conscience, une recherche dans le résidu très chétif des archives du consistoire de l'Église réformée de Paris (à l'agence de l'Oratoire), nous venons d'y rencontrer trois pièces de 1792 et 1793 (les seules conservées de la fin du siècle dernier) et qui vont ajouter fort à propos quelque chose d'instructif à deux de nos mentions antérieures.

On a vu que le concierge, préposé depuis 1720 (ou plutôt 1724) à la garde du Cimetière des Etrangers protestans, se nommait Cor-

1. Voy. ci-dessus, pages 25, 87, 133. — Nos lecteurs auront aisément remarqué et corrigé la faute typographique de la page 134, ligne 17 : La *Beaumette*, au lieu de *La Beaumelle*.

roy (ci-dessus, p. 135), et que ses gages, fixés à 1000 livres, étaient acquittés annuellement sur les fonds du Département des Affaires étrangères (p. 139).

Le pauvre Corroy finit par avoir quelque peine à se faire payer, quand la Révolution fut venue, et eut changé et renouvelé toutes choses. C'est ce qui ressort des trois pièces dont il s'agit; et ce qu'elles nous apprennent surtout d'intéressant, c'est la situation transitoire et indécise dans laquelle demeura placée la question des inhumations en 1791 et 1792.

Les bureaux du Ministre des Affaires étrangères s'aperçoivent tout à coup, un peu tardivement, qu'ils continuaient à solder une dépense qui ne devait plus leur incomber dès lors que le Cimetière des Protestans étrangers faisait partie des Domaines Nationaux.

D'autre part, le Directoire départemental se met à considérer — non sans raison, — que le Traité d'Utrecht n'est plus du tout de saison pour motiver dorénavant le maintien d'un ancien état de choses, lequel n'a plus lui-même de raison d'être depuis que la liberté des Cultes a été décrétée.

Le Directoire départemental allègue, en outre, que le « *culte catholique étant le seul* dont les dépenses soient acquittées des deniers publics, chaque secte *doit supporter* les frais de son culte et de ses cérémonies religieuses »; en sorte que « la sépulture *particulière* des Protestans *n'était plus nécessaire*, et que leur Cimetière devait être administré et vendu comme domaine national, selon la loi du 15 mai 1791[1] »

La Municipalité reconnut juste, d'ailleurs, de payer Corroy jusqu'au 1er septembre 1792, mais en décidant qu'à cette date la Régie des Domaines se mettrait en possession dudit Cimetière supprimé.

Un mémoire d'observation fut tout aussitôt présenté, contre cette décision, par « l'assemblée administrative de l'établissement religieux des Protestants », et, trois semaines après l'arrêté du 28 août, à la date du 21 septembre 1792, intervint un nouvel arrêté rectificatif, qui, faisant droit aux représentations, prorogeait provisoire-

1. Voilà où l'on en était encore en fait de liberté des cultes, en 1792, comme si la liberté religieuse et civile pouvait exister réellement sans l'égalité. L'édit de tolérance de novembre 1787 ne disait-il pas, dans son article premier, que la religion catholique *continuerait* de jouir *seule*, dans le royaume, du culte public ?

ment l'usage du Cimetière aux Protestants, dans les mêmes conditions que par le passé, jusqu'à la mise à exécution de la loi [du 20 septembre 1792], qui venait d'attribuer aux Municipalités la constatation des naissances et décès. L'arrêté daignait considérer que, « les citoyens protestants ne pouvant faire enterrer leurs morts dans les Cimetières dépendants des Églises catholiques, il était pourtant nécessaire qu'il y eût un lieu destiné à leur sépulture, où les actes d'inhumation pussent être délivrés aux parties intéressées ».

On n'y avait pas songé le 28 août! Le 21 septembre le mal était ainsi réparé (« *sans déroger* à l'arrêté du 28 août!.. » car jamais autorité n'a tort, ni n'en démord!). Enfin, tout était au mieux... *sans déroger!*

Il n'y avait que le pauvre Corroy qui restait par terre, entre les deux arrêtés : concierge *in partibus*, sans réappointement de gages. Ce ci-devant « concierge du ci-devant cimetière » avait cru devoir continuer à le garder, et il demanda à toucher ses émoluments à partir du 1er septembre 1792, où ils avaient cessé de courir en vertu de l'arrêté susdit du 28 août. La Municipalité ratifia cette demande (toujours « sans déroger ») le 14 février 1793, et elle fit payer les cinq mois échus, mais en arrêtant de nouveau que ce serait le dernier paiement et que rien ne courrait à compter du 1er février présent mois.

On a vu que le Registre n° 89 du Cimetière de la rue de l'Hôpital-St-Louis avait été clôturé le 1er janvier 1793, « en conformité de la loi du 20 septembre 1792 », la tenue des actes d'état civil étant dès lors transférée aux officiers municipaux.

Mais qu'advint-il à dater de ce jour, pour ce qui concernait le Cimetière, jusqu'au moment où il cessa d'être à la disposition des Protestants? Que devint Corroy? Comment fut-il procédé à la sépulture de ceux qui moururent de mort naturelle, pendant les quatorze mois de cette sanglante période de notre histoire qui s'est appelée LA TERREUR (du 31 mai 1793 au 27 juillet 1794 = 9 *thermidor*)? C'est ce qui nous échappe totalement. Les premiers répertoires de l'état civil général du nouveau régime où nous aurions pu peut-être démêler quelques renseignements à cet égard ont péri, avec ceux de l'ancien régime, dans le déluge de feu de 1871 où se sont abîmées à tout jamais les épaves de notre histoire parisienne. *Etiam periere ruinæ!...*

Voici maintenant les trois pièces d'où nous avons déduit cet exposé préliminaire et qui sont venues à point nommé nous permettre de compléter l'histoire administrative du Cimetière de la rue de l'Hôpital-St-Louis jusqu'à la fermeture[1].

1° — Délibération du Directoire de la Commission élue par le Peuple pour remplacer le Département de Paris

— Biens Nationaux et Affaires ecclésiastiques —

Vu le mémoire par lequel M. Corroy, concierge du Cimetière des Protestans, établi à Paris en exécution du Traité conclu à Utrecht le 11 avril 1713 entre la France et l'Angleterre, demande le payement de ses appointemens de concierge depuis le 1er janvier dernier, attendu que lorsqu'il s'est présenté pour les recevoir dans les bureaux du Ministre des Affaires étrangères, il a été renvoyé à se pourvoir devant la Municipalité, sur le fondement que ce Cimetière faisait partie des Domaines Nationaux;

La délibération des Officiers municipaux commissaires à l'administration des biens nationaux du 12 juin dernier et autres pièces jointes au mémoire;

Le Directoire, considérant que l'établissement d'un cimetière pour a sépulture particulière des Protestans n'est plus nécessaire depuis que la liberté des Cultes est décrétée, qu'ainsi cet article du traité d'Utrecht n'a plus d'objet; qu'il en résulte que cet établissement ne doit plus être à la charge du Trésor public, puisque le culte catholique est le seul dont les dépenses soient acquittées des deniers publics et que chaque secte doit supporter les frais de son culte et de ses cérémonies religieuses; qu'ainsi le Cimetière dont il s'agit fait partie des Domaines Nationaux et doit être administré et vendu, en se conformant à l'article 9 de la loi du 15 mai 1791;

Le Procureur général Sindic entendu;

Arrête qu'il sera payé à M. Corroy, en sa qualité de concierge dudit Cimetière, la somme de 666 livres, 13 sols, 4 deniers, pour huit mois qui échéront au 1er septembre prochain, des appointements de mille livres qui étoient attribués à sa place de concierge, lequel payement lui sera fait par le Receveur de la Régie des Domaines nationaux qui sera indiqué par

1. Il est à supposer que Corroy aura été employé au service du culte réformé, lorsqu'il fut réorganisé par le pasteur Marron, et cela expliquerait comment les trois pièces le concernant se trouvent avoir été conservées parmi les vieux papiers de l'Oratoire, où ils forment un petit dossier tout à fait exceptionnel.

le Directeur de la Régie, et sera ledit payement alloué en compte audit receveur ;

Arrête qu'à compter du 1er septembre prochain, la Régie des Domaine Nationaux se mettra en possession du terrain servant à l'établissement du Cimetière des Protestans, pour l'administrer de la manière la plus utile au Trésor public, en se conformant toutefois à l'article 9 de la loi du 16 mai 1791, qui porte que les Cimetières ne pourront être mis dans le commerce qu'après dix années à compter depuis les dernières inhumations ; et, qu'au moyen de la présente disposition, les appointemens de concierge dont jouissait M. Corroy cesseront de courir à compter dudit jour 1er septembre prochain, sauf à la Régie à établir pour la garde dudit terrain tout concierge ou gardien qu'elle jugera nécessaire, dont le salaire ne pourra être plus considérable que celui accordé aux gardiens des Domaines Nationaux.

Et sera le présent arrêté envoyé tant à la Municipalité qu'à la Régie, pour être exécuté.

Fait en Directoire, le 28 août 1792, l'an IVe de la Liberté, et le Ier de l'Égalité.

Signé : Regnier, *président.*
Raisson, *secrétaire.*

Délivré par nous, secrétaire général de la Commission élue par le Peuple pour remplacer le Département de Paris, pour copie conforme à la minute étant aux archives, cejourd'hui 5 septembre 1792, l'an IV de la Liberté et le Ier de l'Égalité. *Signé :* Raisson.

2° — *Directoire de la Commission administrative élue par le Peuple pour remplacer le Département de Paris*

— *Biens Nationaux et Affaires ecclésiastiques* —

Vu le mémoire présenté par l'Assemblée administrative de l'établissement religieux des Protestants, contenant des représentations contre l'arrêté du 28 août dernier ;

Le Directoire, considérant que la loi qui établit un nouveau mode pour constater les naissances et les décès des citoyens, n'a pas encore reçu son exécution ; que les citoyens protestants ne pouvant les (*sic*) faire enterrer dans les cimetières dépendants des Églises catholiques, il est nécessaire qu'il y ait un lieu destiné à leur sépulture où les actes d'inhumation puissent être délivrés aux personnes intéressées ;

Le Procureur général Sindic entendu ;

Sans déroger à l'arrêté du 28 août dernier,

Arrête que, provisoirement et jusqu'à l'exécution de la loi qui charge les Municipalités de constater les naissances et les décès des citoyens, la jouissance du terrain servant à l'établissement du Cimetière des Protestants sera continuée à ceux qui en jouissaient par le passé, aux mêmes charges et conditions.

Fait en Directoire, le 21 septembre 1792, l'an IV de la Liberté et le Ier de l'Égalité.

Signé : La Chevardière, *vice-président.*
Raisson, *secrétaire.*

Délivré par nous..... (comme ci-dessus).

3° — *Directoire du Département de Paris*

— *Biens Nationaux et Traitements ecclésiastiques* —

Sur la demande du citoyen Corroy, concierge du ci-devant Cimetière des Protestants situé derrière l'Église Saint-Louis, à fin de payement de ses appointements, à raison de mille livres par an, prix auquel il a été payé jusqu'au 1er septembre 1792;

Le Directoire, attendu que, par son arrêté du 21 septembre 1792, il a, sans déroger à celui du 28 août précédent, maintenu les Protestants dans la jouissance provisoire du terrain servant à l'établissement de leur cimetière, aux mêmes charges et conditions que par le passé, jusqu'à l'exécution de la loi qui charge les Municipalités de constater les naissances et décès des citoyens; que le mode déterminé par une loi est actuellement en vigueur;

Le Procureur général Sindic entendu;

Arrête qu'il sera payé au citoyen Corroy, en sa qualité de concierge dudit Cimetière, la somme de 416 livres, 13 sols, 4 deniers, pour cinq mois, échus le 1er février présent mois, des appointements de 1000 livres qui étaient attribués à sa place de concierge; lequel payement lui sera fait par le Receveur de la Régie des Domaines Nationaux qui sera désigné par le Directeur de ladite Régie, auquel ledit payement sera alloué en compte;

Arrête que les appointements du citoyen Corroy cesseront de courir à compter du 1er février présent mois, et que l'arrêté du 28 août dernier sera exécuté suivant sa forme et teneur.

Fait en Directoire, le 4 février 1793, l'an IIe de la République Française.

Signé : La Chevardière, *vice-président.*
Raisson, *secrétaire.*

Pour copie conforme : Raisson, *secrétaire général.*

VI

Une description du Cimetière des Protestants étrangers faite officiellement en 1726.

Encore une petite trouvaille inattendue, qui vient après coup fournir à notre dossier une pièce que nous ne devons pas négliger. Elle fournit aussi une nouvelle preuve de l'extrême difficulté qu'ont les travailleurs à réunir les matériaux, épars et enfouis çà et là, de leurs études, grâce au désordre *réel*, qui règne encore partout, sous un ordre *apparent*, dans nos dépôts publics datant de la Révolution. Le classement et le service, dans nos grandes bibliothèques publiques de Paris, surtout à la Bibliothèque nationale de la rue Richelieu, ont sans contredit reçu, depuis vingt-cinq ans, de notables améliorations; mais combien ils laissent encore à désirer!

Qui s'aviserait, par exemple, d'aller y chercher, au département des *Estampes*, un document de pure statistique administrative, manuscrit dénué de toute illustration graphique, de tout plan quelconque ayant pu le rattacher à l'iconographie?

C'est pourtant là qu'une note, prise par hasard, vient de nous faire trouver plusieurs registres petit in-folio, contenant les *Procès-Verbaux du recensement des maisons comprises dans les fauxbourgs de Paris*, recensement opéré entre 1724 et 1726. Le dos porte : *Procès-verbaux des limites de la Ville de Paris*. (Ces volumes doivent s'être fourvoyés là, c'est-à-dire au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Royale, depuis plus de quatre-vingts ans, et, contre toute raison, ils y sont demeurés enfouis sous la cote nº 34212, V.E. 46. o.)

C'est au tome II, que nous avons rencontré la « Table des Rues et des Numéros contenus dans les fauxbourgs St Martin, St Denis, Montmartre, St Honoré, St Germain, St Michel et St Jacques, St Marcel ou St Victor », et sous la date du 12 janvier 1726, la description détaillée de l'emplacement du « Cimetière des Protestants étrangers ».

Le voici, textuellement transcrit. On remarquera la concordance entre ce document et celui du 16 avril 1723, que nous avons donné

ci-dessus (p. 33), où figurait également le sieur Beausire, maître général des bâtiments de la Ville.

. . . .

Et le samedy 12e jour de janvier 1726, nous commissaire susdit, assisté dudit substitut, nous sommes transporté au fauxbourg St Martin, dans la rue du Fauxbourg, où nous avons trouvé lesdits Beausire père, maître des bâtiments de la Ville de Paris, et Beausire fils, et avons procédé à la continuation de notre procès-verbal du recensement de chacune des maisons et portes cochères ou chartières, en exécution de la Déclaration du Roy du 18 juillet 1724, réglant les limites de la Ville de Paris,

No 1er, *à droite*. — Nous sommes entrés dans l'emplacement du Cimetière des Étrangers Protestants, à droite, dans ladite rue du Fauxbourg St Martin, la porte duquel est numérotée I, dont le point de milieu est à 46 toises, trois pieds, de distance au delà de l'encoignure qui forme le chantier de la Ville, du côté de ladite rue du Fauxbourg St Martin.

Ledit emplacement tenant d'un côté, à droite, audit chantier, de l'autre à une place appartenant à la Ville, aboutissant idem et, par le devant, ayant face sur ladite rue du Chemin de la Voirie.

A nous représenté, par lesdits Beausire père et fils, le plan particulier de ladite maison, qu'ils en ont conjointement levé avec leurs aides, nous avons reconnu que le terrain et emplacement général dudit Cimetière contient une superficie de 276 toises et un quart, 4 pieds ; partie duquel terrain est appliquée :

En deux corps de logis, cottés AA sur ledit plan, ayant 31 toises en superficie et 21 pieds de haut ;

La hauteur prise depuis le rez-de-chaussée jusque sous l'égoût des couvertures.

Et déduction faite desdites 31 toises de superficie de bâtiment sur le total dudit terrain et emplacement général montant à la susdite quantité de 276 toises un quart, 4 pieds ou environ, reste 245 toises un quart, 4 pieds, en superficie de cour et de cimetière.

CHARLES READ.

(*A suivre.*)

CORRESPONDANCE

Les médailles de la Révocation.

Paris, 56, Hameau Boileau, 16 mars 1887.

Monsieur et honoré frère,

Trois mots de réponse, s'il vous plaît[1] :

1° *Cuique suum :* Si vous tenez à me remercier, que ce soit non des paroles de Longperier[2], mais de ma *note* qui les accompagnait et que voici : *Je ne pense pas que le fait d'employer* AVERS *prouve que l'on soit insuffisamment lettré. Tel lettré l'ayant vu dans des ouvrages de numismatique a pu s'en servir en dépit de l'étymologie. Il a dû penser qu'il en était de ce terme comme de plusieurs autres dont le sens a changé avec leur passage d'une langue dans une autre ou simplement d'une terminologie générale à une terminologie particulière.*

2° M. Pascal, dites-vous, n'a pas vu[3] et ne connaît que par Ménestrier son numéro V (*Hercules Gallorum Augustus*). — Erreur ! comme moi vous pouvez, quand il vous plaira, en voir deux exemplaires au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale : l'un en argent, l'autre en bronze, et tous deux avec le monogramme *AF*, qui est celui du graveur Falk. Ces médailles sont hybrides et portent les numéros 280, 281.

1. Cettre lettre répond à un passage de notre article sur la littérature de la Révocation (*Bulletin*, t. XXXV, p. 185, 1886). Ce passage dont M. Pascal n'a pris connaissance que tout récemment répondait lui-même à sa critique de nos notes sur les *médailles de la Révocation* (*Ibid.*, t. XXXIV, 1885, p. 516).

2. Voici ces paroles : « Le terme d'avers (dont je m'étais servi) n'est employé que par des personnes insuffisamment lettrées. »

3. J'ai écrit que M. P. n'a pas vu cette médaille, au lieu d'écrire qu'il n'en avait pas *vu la date*. Menétrier prétend qu'elle est de 1685 et c'est pour cette raison que M. P. attribue à la Révocation la légende *Hercules Gallorum Augustus* qui peut, nous le répétons, s'appliquer à d'autres gloires qu'à celle d'avoir écrasé l'hérésie.

3° Oui, j'ai passé sous silence votre numéro 12, car ce n'est qu'un projet mort-né de médaille. Il n'en existe que la matrice de l'obvers; le revers n'a jamais existé, donc ce n'est pas une médaille puisque *toute médaille a son revers*[1].

Tout à vous.

C. Pascal.

Ode de Th. de Bèze

Bâle, 19 mars 1887.

Cher monsieur,

Deux mots seulement au sujet du dernier numéro du *Bulletin*, p. 162.

M. Baum a déjà fort bien prouvé, il y a plus de trente ans, que l'ode en question est de Th. de Bèze, qui la composa à Lausanne en 1551 (Voy. *Bulletin* IV, 317 et Baum, *Beza* I, p. 154 et 372-8, où l'ode est reproduite en entier). Aux preuves qu'il donne on peut ajouter encore celle-ci : Cette pièce se trouve insérée sous le titre « Ode chantée au Seigneur par Th. de Bèze affligé d'une griève maladie » dans un petit recueil imprimé deux fois (très probablement à Genève et du vivant de Bèze) : *Poemes chrestiens et moraux*, s. l. et d., pet. 8°. En outre, un ami de Bèze, le pasteur Jean Jacomot, traduisit cette ode en vers latins et la publia sous cette forme à la fin de la dernière édition des poésies latines de Bèze imprimée à Genève du vivant de ce dernier: *Théodori Bezæ Vezelii Poemata varia*. (s. l.) *Excudebat Jacobus Stoer*, 1599, in-16. (Édition réimprimée sans changement par le même imprimeur en 1614.) Elle occupe dans ces deux éditions les feuillets 176-9, avec le titre : « Ex gallica Th. Bezæ cantione quæ sic incipit, *Seiché de douleur.* » — Il ne peut donc y avoir de doute sur l'auteur de ces beaux vers.

Votre bien dévoué,

A. Bernus.

1. Fort spirituel mais peu probant. Lorsque la matrice d'une des faces d'une grande médaille existe, on peut affirmer que celle-ci n'a pas seulement été projetée, puisque le projet a été à demi exécuté. Si l'on n'a pas trouvé la matrice du revers, cela ne prouve nullement qu'elle n'ait pas existé. Nous persistons donc à croire que ce projet, assurément remarquable, doit figurer dans un travail intitulé comme celui de M. P.: *Numismatique de la Révocation*. N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

8 *mars* 1887

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. H.-L. Bordier, comte Delaborde, O. Douen, Ch.-L. Frossard, F. Lichtenberger, W. Martin, Ch. Read, A. Viguié. MM. Bersier, Bonet-Maury, Buisson, Franklin et Kuhn se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président exprime le regret que le comité ne soit pas plus nombreux pour prendre une décision au sujet de la prochaine assemblée générale. M. J. Bonnet lui a écrit qu'il serait peut être inopportun de confondre l'assemblée annuelle avec la commémoration de l'édit de tolérance. Si la Société se décide pour deux solennités, M. Lichtenberger propose de tenir l'assemblée générale en province. Cette proposition est appuyée par M. Viguié qui rappelle qu'en agissant ainsi la Société tiendrait l'engagement pris par elle de convoquer cette assemblée tantôt à Paris, tantôt en province. Si l'on renonce à cette excursion pour 1887 il faudrait s'engager à la faire sans faute l'année prochaine. M. Bordier ne voit pas pourquoi on y renoncerait pour l'année présente. Après un échange prolongé d'observations sur l'opportunité et le but géographique de ce déplacement, il est décidé que divers membres prendront des informations dans l'Ouest, en Normandie et en Dauphiné, et que pour 1887 on s'en tiendra à une seule solennité parisienne remise à l'anniversaire de l'édit de tolérance (novembre 1787, enregistré le 29 et non le 20 janvier 1788)[1].

M. Frossard montre une médaille représentant Théodore de Bèze de face et entouré d'une légende évidemment catholique; celle-ci offre cette particularité qu'elle semble avoir été substituée à une autre, trop effacée pour pouvoir être distinguée.

Bulletin. — Après avoir soumis le sommaire du numéro de mars, le secrétaire annonce l'importante étude de M. Picot sur la controverse religieuse dans l'ancien théâtre français, dont la première partie, relative au XVe siècle, paraîtra en avril. Le président présente un travail étendu de M. Douen entrepris à propos de la Bible de Castalion. Une lettre de M. Buisson qui a provoqué ce travail remarque qu'il éclaircit définitivement la question des versions bibliques françaises au XVIe siècle. Le comité de rédaction examinera dans quelle mesure le *Bulletin* pourra

1. La Société ayant, depuis lors, été officiellement invitée, le 4 avril, par le consistoire de l'Église réformée de Rouen, à tenir son assemblée générale dans cette ville, a accepté cette invitation. La date de cette réunion est fixée au 26 mai.

le reproduire. Il est aussi question de communications sur Denis Papin et sur l'édit de tolérance.

Correspondance. — M. de Richemond offre de copier des pièces relatives à l'église d'Ozillac en Saintonge (adopté). M. Vanderhaeghen, qui travaille à une bibliographie étendue du martyrologe, a pu déterminer que l'édition de 1554, de la Bibliothèque, est bien la première des quatre éditions publiées en cette même année. M. le professeur E. Reuss a retrouvé dans la plaquette de Calvin, décrite naguère par M. Frossard, le tirage à part d'un sermon connu du réformateur sur I, Tim. M. Franklin demande qu'on signale les collectes de Clermond-Ferrand, 26 fr. 50; Junas, 5 francs; Saint-Etienne-Vallée française, 40 francs; il pense que la circulaire dont il a été question doit être remise à l'année prochaine (adopté). M. le pasteur Nyegaard, de Nancy, a adressé au président la lettre suivante :

Nancy, le 15 février 1887.

Le conseil presbytéral de l'Église réformée de Nancy publie régulièrement, depuis 1865, un rapport annuel qui rend compte aux fidèles de tous les faits et décisions qui peuvent intéresser, à un titre quelconque, la vie religieuse et le développement de la paroisse. On y trouve, entre autres, la statistique des élections presbytérales et consistoriales, des baptêmes, mariages, réceptions de catéchumènes, inhumations, les comptes et budgets de l'Église et du Diaconat, etc.

J'aurai l'honneur de vous envoyer sous peu le rapport de 1886. Mais l'idée m'est venue qu'il y aurait quelque intérêt, pour la *Bibliothèque de l'Histoire du protestantisme français*, à posséder la collection complète de ces rapports et je vais essayer d'en reconstituer une à son intention. En même temps j'ai songé que beaucoup d'Églises de France (celles de Reims, d'Amiens, etc.), ont la même habitude que celle de Nancy, je veux dire de publier un compte rendu annuel. Je me suis demandé si vous recevez régulièrement ces documents, lesquels, parfois un peu insignifiants en eux-mêmes, pourraient, réunis en collections aussi complètes que possible, prendre dans la suite une très grande importance historique. Si, comme je le crains, beaucoup d'Églises ont négligé jusqu'à présent d'envoyer leurs rapports à la Bibliothèque, ne pensez-vous pas, monsieur le président, qu'il y aurait lieu d'adresser un appel à MM. les pasteurs afin de leur demander :

1° L'envoi régulier des rapports et en général de *tous* les documents que publient les conseils presbytéraux et les consistoires ;

2° La reconstitution de collections de ces documents au profit de votre Bibliothèque.

Il serait peut-être également à désirer que les Églises qui publient des comptes rendus prissent l'habitude d'en faire l'échange entre elles, etc.

E. Nyegaard.

M. le pasteur Gaidan envoie deux pièces manuscrites dont il décrit ainsi la première :

On peut lire dans l'*Histoire des protestants en Dauphiné*, par M. E. Arnaud, de Crest, pasteur, président du consistoire, tome III, page 208, que « madame Bouvat, de Sainte-Croix, qui n'avait pas voulu livrer sa fille pour être mise au couvent, se vit enfermer dans les prisons de Grenoble et sa fille conduite à la maison de propagation de la foi de cette ville (23 avril 1744) ».

La pièce ci-jointe, que j'ai l'honneur d'offrir à la *Société de l'Histoire du protestantisme français*, établit que cette fille Bouvat se nommait Marie-Jeanne. Un ordre du roi, en date du 1er décembre 1745, la fit retirer de la maison de la propagation et Marie-Jeanne fut conduite à Die, au couvent de Sainte-Ursule, où elle fut remise *au pouvoir* de la supérieure dudit couvent.

Ce fut le père qui paya les frais du transfert. Ce n'était pas assez de lui ravir son enfant, il fallait que le père acquittât la note des frais d'un voyage que l'infamie seule avait rendu nécessaire. On lui enlève sa femme et sa fille, on les emprisonne à Grenoble. Grâce à MM. du Thau, de Plummel, et autres bons amis, la mère recouvre la liberté, le roi donne un ordre en faveur de Marie-Jeanne, l'enfant revient à Die, sous *le pouvoir* d'une étrangère, d'une supérieure du couvent de Sainte-Ursule. Et il faut payer, — tant pour l'exempt, tant pour un cavalier pris à Valence tant pour un cheval, tant pour le retour de ces hommes...

Mais au bout de ces démarches, de ces soins, de ces dépenses, le père, M. Bouvat, la mère, madame Bouvat, vont du moins serrer contre leur poitrine l'enfant, leur fille Marie-Jeanne, rendue à la liberté !... Non. Il y a entre eux une religieuse, une femme d'un couvent, une espèce d'ange, qui, s'interposant, leur dira : « Cette enfant est en mon *pouvoir !...* »

La **Bibliothèque** a reçu, de M. H. de France, son livre sur *les Montalbanais et le Refuge ;* de M. Tollin, les deux premiers volumes de son histoire détaillée de l'*Église française de Magdebourg ;* de M. le comte J. Delaborde, son étude sur *Henri de Coligny ;* de M. Frossard, le tirage à part de celle sur la *Discipline* parue dans le *Bulletin* de 1886 ; de M. Nyegaard plusieurs brochures relatives à l'Église de Nancy ; de M. Bieler, sa thèse ; de l'éditeur Plon la biographie d'*Olivier de Serres*,

par Vaschalde; de N. Marius Tallon, une relation inédite, qu'il vient de publier, de la *Guerre des Camisards;* de M. C. Pascal, divers ouvrages dont il est l'auteur; de M. de Pressensé, sa dernière brochure; du président, la première édition complète, devenue rare, de l'*Alcoran des Cordeliers*, 1560. Il signale à cette occasion la dernière livraison des *Proceedings* de la *Huguenot Society* de Londres qui renferme un travail de sir H. Layard sur la Saint-Barthélemy, et de fort intéressants extraits d'un manuscrit du refuge sur la Révocation à Dieppe. MANUSCRITS. — Outre les pièces envoyées par M. Gaidan, il faut signaler une *Discipline* manuscrite qui a appartenu à l'*Église de Metz* depuis 1645, que feu M. le professeur Matter avait achetée sur les quais et que son fils M. le pasteur Matter vient d'offrir à la Bibliothèque.

La séance est levée après une communication du président relative au premier essai qui va être fait de convertir la salle de lecture en salle de conférences, à propos d'une causerie que M. Pressensé doit y donner le lendemain, au nom de l'association pour l'encouragement des études à la Faculté de théologie de Paris.

CHRONIQUE

La statue de Denis Papin, par Aimé Millet. — Il y a déjà trente-quatre ans que le *Bulletin* publiait une gravure de la statue de Denis Papin exécutée par Calmels[1] et qui ne fut inaugurée à Blois que le 29 août 1880[2]. Voici un dessin de celle due au sculpteur Millet, qui a été élevée à notre célèbre coreligionnaire dans la cour du Conservatoire des arts et métiers le dimanche 16 janvier dernier.

La statue blésoise est un monument de piété filiale, la famille Papin, fort considérable et considérée au XVIIe siècle, étant blésoise d'origine[3]. La statue de Paris est un témoignage de gratitude et un acte de réparation. La souscription nationale à laquelle nous la devons a surtout été couverte par des conducteurs, chauffeurs et mécaniciens, c'est-à-dire par ceux que fait vivre la machine à vapeur; elle a été en outre provoquée par M. Laussedat, directeur du Conservatoire des arts et métiers, lors-

1. *Bulletin*, I, 197.

2. Voy. à ce propos une *Conférence* de M. P. de Félice, sur Denis Papin, Blois, 1879, 33 pages in-8.

3. Voy. *La Famille de Denis Papin*, par MM. Belton et Bournon, Blois, 1880, 36 pages in-8.



qu'en 1885 la date deux fois séculaire de la Révocation vint rappeler l'exil du huguenot.

En comparant ces deux effigies au portrait exécuté à Marbourg en 1689 et dont M. de La Saussaye a donné une excellente gravure en 1869[1], on remarquera que si M. Calmels a fidèlement reproduit le costume du temps de Louis XIV, M. Millet s'est efforcé de traduire la pénible impression que laissent les dernières années de l'inventeur, si remplies de féconds travaux et d'amères déceptions. Si l'on veut, après avoir contemplé le portrait, se faire une idée de la carrière et du caractère de ce précurseur de l'industrie contemporaine dans ses applications multiples[2], il faut rectifier les biographies des frères Haag, de Bannister, La Saussaye, Ernouf[3], par celle qui précède la correspondance de Papin avec Leibnitz et Huygens et qu'a publiée, en 1881, le Dr Ernest Gerland[4].

Ainsi on répète volontiers que Papin s'est fait beaucoup d'ennemis grâce à son caractère difficile et passionné, ou même à ses opinions dogmatiques, alors que les difficultés qu'il eut avec ses coreligionnaires réfugiés à Cassel, ou avec d'autres, se réduisent au fond à peu de chose. On continue aussi à dire et à imprimer que le célèbre bateau sur lequel Papin descendit la Fulda et qui fut mis en pièces par des bateliers de Münden (25 sept. 1707) était un véritable bateau à vapeur. C'était un bateau à aubes (roues à palettes), mues, non par la vapeur mais à force de bras. Papin comptait, mais seulement en Angleterre, les faire mouvoir au moyen de la vapeur. Enfin on le fait généralement mourir en Allemagne où il serait revenu après son dernier séjour en Angleterre. Or ce retour en Allemagne est absolument dénué de preuves. Nos collègues de la *Huguenot Society* de Londres devraient entreprendre de sérieuses et persévérantes recherches afin de découvrir si Denis Papin est réellement mort en Angleterre en 1712 comme le croit le Dr Gerland. — On nous saura gré de reproduire ici quelques lignes empruntées aux dernières lettres du savant, et qui pourront donner une idée de son style et de son caractère :

1. *La Vie et les Ouvrages de Denis Papin*, par L. de la Saussaye et A. Péan, Paris, 1869, 264 pages in-8.

2. On doit à Papin non seulement les machines à vapeur, mais de grands progrès dans la mécanique, dans l'art d'utiliser l'atmosphère (chambre à air comprimé), la chaleur (calorifères et serres chaudes), d'élever et de transporter l'eau, de conserver les aliments, etc.

3. *Denis Papin*, Paris, 1874, 171 pages in-12. Comp. pour la bibliographie l'ouvrage qui suit.

4. *Leibnizens und Huygens'Briefwechsel mit Papin*, Berlin, 1881, 400 pages grand in-8. Ces lettres, au nombre de cent soixante, sont la plupart de Papin et relatives à ses travaux.

« Sur le souhait que Vous faittes, d'une méthode pour conserver la santé : Je Vous diray, Monsieur, que je suis d'un tempérament délicat et point du tout robuste : et de plus j'ay toujours été mal avec la fortune en sorte que, faute d'un bon établissement, j'ay changé quatre fois de séjour : et passé dans des pais fort différents, soit pour le climat, soit pour les qualitez des aliments, ce qui suffit pour causer des maladies à quantité de personnes; cependant je vous puis assurer que depuis trente-neuf ou quarante ans, je n'ay eu aucune incommodité assez grande pour me faire garder le lit seulement un jour; et je n'ay point eu d'autre méthode pour cela, que d'observer toujours les différentes dispositions où je me sentois : et selon ce que le cœur me disoit, je mangeois et buvois tantôt des choses propres à rafraîchir et tantôt d'autres propres à réchauffer; tantôt je me reposois, et d'autres fois je faisois de l'exercice, même assez violent. D'ailleurs je faisois souvent réflexion sur la vanité des choses du monde, afin de pouvoir dans les occasions modérer mes chagrins et les autres passions qui ont une grande influence sur la santé du corps[1]... »

« ... Certainly, Sir, I am in a sad case; since even by doing good, I draw ennemies upon me. Yet for all that, I fear nothing, because I rely upon God Almighty[2]. » N. W.

Le Grand-Temple de La Rochelle. — Des travaux de voirie ayant naguère mis à découvert les fondations de l'ancien Grand-Temple de La Rochelle, la *Charente-Inférieure* du 9 février dernier publia sur les souvenirs évoqués par cette découverte des notes fort intéressantes que nous croyons devoir reproduire. Nous venons d'apprendre qu'on a recouvert ces restes doublement respectables, mais que des mesures vont être prises pour en marquer la place.

Ce soir, 9 février 1887, à huit heures, il y aura deux siècles que le Grand-Temple de la place du Château, devenue la place d'Armes, fut détruit par un incendie.

D'une part, ce deuxième centenaire, de l'autre, les fouilles récentes qui ont mis à jour une partie des fondations de cet édifice, et ravivé, du même coup, son souvenir dans l'esprit des Rochelais, permettent de

1. Lettre à Leibnitz, du 10 juillet 1707. Papin écrivait soit en français, soit en latin ou en anglais.

2. « Je suis certainement, monsieur, dans un triste état; même en faisant bien, je m'attire des ennemis. Malgré tout je ne crains rien, car je me fie au Dieu tout-puissant. » Ce sont les dernières lignes de la dernière lettre connue de Papin adressée à Sloane, le 31 décembre 1711.

croire que la reproduction des notes suivantes qui retracent l'historique de ce petit, mais remarquable monument, au point de vue artistique, ne sera, pour eux, dénuée, ni d'intérêt ni d'à-propos :

Le projet de construction du Grand-Temple remonte à 1569, au moment de l'arrivée à La Rochelle de la cour de Navarre et des chefs du parti protestant.

Sur les comptes du trésorier de la ville, on voit que, dès cette époque, la commune céda à l'Église réformée, moyennant dix sols de rente, *une place pour bastir un temple, sise en la place du Chasteau.*

Cet emplacement, on le sait, était situé à l'angle sud-est de la place d'Armes, devant la cathédrale actuelle, entre les rues Gargoulleau et Fleuriau. Les fondations qui viennent d'être mises à jour ne laissent aucun doute à ce sujet.

Les guerres qui suivirent absorbèrent probablement toutes les ressources du parti, et ne permirent de commencer les travaux qu'en 1577.

Ce fut le prince de Condé qui posa la première pierre de l'édifice, dont les dessins avaient été faits par le célèbre Philibert de Lorme.

De nouveaux troubles religieux interrompirent les travaux, avant même que les fondements fussent sortis de terre. Ils ne purent être repris qu'après que l'édit de Nantes eut rendu la sécurité aux protestants et assuré leur liberté de conscience.

Le maire, Pierre Guillemin, fit appel à la générosité des protestants. Il réunit ainsi une somme qui, — avec le produit d'une souscription faite pour l'église de Genève, souscription dont l'emploi fut détourné par ordre du roi, puis affecté à la construction du Grand-Temple, — s'éleva à six mille écus. *Les premiers fondements du temple furent alors recherchés*, les seconds furent assis, dit Merlin, et les ouvriers mis à l'œuvre, le 16 juin 1600.

M. Jourdan a retrouvé, dans les minutes du notaire Bion, le marché qui fut passé, le 5 juillet 1600, entre les huit commissaires, anciens et diacres, choisis par le Consistoire, et Phédon, tailleur de pierre, auquel s'étaient adjoints six autres tailleurs de pierre et maçons, pour la construction de cet édifice.

Il devait avoir, d'après les plans de Philibert de Lorme, la forme d'un quadrilatère peu allongé, à pans coupés, ou d'un octogone à côtés inégaux. Le traité n'indique ni sa longueur, ni sa largeur, parce que, dès 1577, on en avait jeté les fondements, qui ne sortaient pas même de terre, quand les travaux avaient été interrompus.

Les murailles, entièrement en pierre de taille et légèrement taludées à l'extérieur, devaient avoir 30 pieds d'élévation hors de terre, et plus, si besoin était. Elles devaient se terminer, dans toute leur étendue, tant en

dehors qu'en dedans, par un entablement en forme de corniche, avec une épaisseur de quatre pieds et demi à leur base, et de trois pieds et demi seulement au pied de l'entablement.

Chacune des quatre faces principales devait avoir une porte et deux fenêtres ; chacun des quatre pans coupés devait contenir une fenêtre divisée par des meneaux en pierre.

Trois des portes : celle de l'est, du côté de la rue Chaudrier, celle du sud, vers le cimetière Saint-Barthélemy, celle du nord, du côté de la place du Château, devaient avoir douze pieds de hauteur, sept de largeur, et être encadrées entre deux pilastres cannelés, d'ordre corinthien, surmontés et couronnés « de pieds d'estras, bosse et chapiteaux, équitravc, frèze, corniche... avec trois armoieries et sentences de l'Écriture ». Chacune de ces trois portes devait être précédée d'un perron de six pieds de face et de sept pieds et demi de hauteur, formé d'un escalier double de sept marches avec garde-corps.

La quatrième porte, celle de l'ouest, plus simple parce qu'elle ouvrait derrière des maisons (la Monnaie et la chapelle Sainte-Anne entre autres), ne devait avoir que six pieds et demi d'élévation sur trois pieds de largeur.

Les fenêtres, élevées à douze ou treize pieds du sol, devaient être hautes de quinze pieds et larges de six.

Le prix de la main-d'œuvre était fixé à cinq écus la brasse carrée, sans augmentation pour les sculptures, ornements et inscriptions.

Tous les matériaux, bois d'échafaudage, cordes et instruments de travail, devaient être fournis aux entrepreneurs qui s'engageaient à terminer leurs travaux dans le délai de huit mois, à peine de dommages-intérêts.

Ce délai, étonnamment court pour une construction de cette importance, fut sans doute bien dépassé, car le premier prêche n'eut lieu dans le nouveau temple que le dimanche 7 septembre 1603, c'est-à-dire plus de trois années après la signature du contrat. Plus de 3000 personnes y assistèrent, d'après Colin. Les armes du maire furent apposées au frontispice. (Eph. I, p. 209, 210, — Ms. 1977, — Eph. II, p. 274, 5, 6.)

On admirait surtout l'immense charpente qui n'*était supportée d'aucuns piliers, mais soutenue par deux clefs de bois d'une riche invention et artifice*. Elle était recouverte d'un immense tillis (toiture) qui s'y élevait, en forme de dôme, à vingt mètres de hauteur. L'intérieur du temple était garni de bancs, placés en amphithéâtre.

Enfin, ce monument, dit Mervault, « tant pour sa grandeur que pour son admirable charpente, est estimé de tous ceux qui le voient pour un des plus beaux chefs-d'œuvre qui se puisse voir ».

Clef en main, d'après Merlin, il ne coûta que 40,000 livres.

Les dessins qui nous restent de cette époque, représentent un clocher

à la place de la porte de l'est, qui regardait la rue Chaudrier. Le traité ne parle pas de ce clocher, et, dans tous les cas, il demeure certain que les premiers projets reproduits par ces dessins furent modifiés pendant le cours des travaux, ou peut-être à l'époque où le Grand-Temple fut transformé en cathédrale, puisque les plans de Masse nous indiquent le clocher dans la partie nord-ouest de l'édifice, c'est-à-dire sur l'emplacement des marches de la cathédrale, entre la porte principale du centre et la porte ouest.

Le pasteur Merlin, dans son diaire, dit qu'il posa, le 1er juin 1600, l'une des pierres fondamentales du temple. Il y a vraisemblablement là une erreur de date, puisque, d'après Merlin lui-même, les travaux ne furent commencés que le 16 juin 1600, et que, d'un autre côté, le traité ne fut signé que le 5 juillet de la même année. (Eph. II, p. 274.)

Le 28 août 1613, le feu éclata dans la toiture, par suite de l'imprudence des ouvriers, mais il fut promptement éteint. (Eph. I, p. 33.)

Parmi ces travailleurs se distinguèrent des matelots basques, auxquels la commission administrative de la ville accorda une somme de 108 livres, *pour les récompenses des grandes peines qu'ils prirent.* (Reg. des délibérations de l'Hôtel de Ville.)

Pendant le siège de 1622, le 12 juillet, le Grand-Temple fut *crevé* en différents endroits, par les boulets du comte de Soissons. Le 14, trois pièces battirent la ville en ruine, pendant tout le jour, et percèrent le temple en trois endroits. Un boulet troua même la porte, ce qui y fit suspendre le prêche. (*Histoire mémorable de tout ce qui s'est fait*, etc. — Arcère II, p. 133.)

A la suite du siège de 1628 et de la reddition de la ville, le parlement vérifia et enregistra, le 15 janvier 1629, la déclaration de Louis XIII, de 1628, dont l'article 9 décidait, entre autres choses, que le Grand-Temple de la place du Château serait transformé en cathédrale, après que le roi aurait obtenu du pape que le siège de l'un des évêchés voisins fut transféré à La Rochelle. (Eph. I, p. 10.) Le Grand-Temple fut provisoirement appliqué aux paroissiens de Saint-Barthélemy, en attendant que leur église fût reconstruite (N. ms. de Jourdan), et les Frères de l'Oratoire en furent mis en possession à cet effet. (Jaillot, notes.)

De 1603 à 1628, le Grand-Temple appartint aux protestants. De 1628 à 1687, date de sa destruction, il servit aux exercices religieux des catholiques.

Le 6 décembre 1630, le présidial y reçut solennellement cinq religieuses et une sœur converse de l'institut de Sainte-Ursule, qui venaient s'établir à La Rochelle. On y chanta un *Te Deum.* (Eph. I, p. 474.)

Le 20 novembre 1632, vers midi, les guetteurs placés sur les clochers,

annonçèrent l'arrivée de la reine. Peu après, Anne d'Autriche, escortée des dames de sa cour, et des *grands* de la ville, à cheval, entra à La Rochelle, aux acclamations du peuple. Il faut lire le récit de son passage à La Rochelle, où elle fut reçue magnifiquement. Elle se rendit au Grand-Temple et y entendit un *Te Deum*. (Eph. I, p. 446.)

Le 19 mai 1640, éclata au Grand-Temple un conflit de préséance entre les membres de la cour souveraine des Salins et ceux du Présidial. (Eph. I, p. 469.)

Le 2 mai 1648, une bulle du pape ordonna la translation de l'évêché de Maillezais à La Rochelle, et le 18 octobre suivant, Jacques Raoul, seigneur de la Guybourgère, d'évêque de Maillezais devenu évêque de La Rochelle, vint prendre possession de son nouveau siège, dans le Grand-Temple. (Eph. I, p. 389.)

Toutefois, il y eut une telle opposition à cette translation, de la part de l'ancien et riche chapitre de Maillezais, que la sentence de fulmination n'en put être rendue que le 16 novembre 1666.

Jusque-là, c'étaient les prêtres de l'Oratoire qui avaient assisté l'évêque, quand il officiait pontificalement.

Les chanoines réguliers de Maillezais furent dirigés immédiatement sur La Rochelle, et, le 20 décembre de la même année, la première assemblée capitulaire se tint dans cette dernière ville.

Trois mois après, les paroissiens de Saint-Barthélemy qui, depuis le siège, se servaient du Grand-Temple pour leurs exercices religieux, ne pouvant s'accommoder avec les nouveaux chanoines, furent obligés de leur céder la place. (Eph. I, p. 439.)

L'avocat général Talon disait devant le Parlement, en 1665, en parlant de cet édifice, que c'était le plus superbe temple que l'hérésie ait eu dans ce royaume. (N. ms. de Jourdan.)

Le Grand-Temple fut incendié le 9 février 1687. Ce jour-là, toutes les milices et la population entière étaient réunies sur la place du Château, autour du feu de joie destiné à célébrer le rétablissement du roi. Le vent était très fort. Il porta sans doute quelques flammèches sur l'immense charpente de l'édifice, qui aurait, cependant, dû être préservée par sa couverture de plomb. Le feu prit tout à coup une telle intensité, qu'en peu d'heures ce beau monument fut entièrement consumé.

La pluie de plomb fondu qui tombait de la toiture empêcha les travailleurs d'approcher du foyer de l'incendie. A peine put-on sauver quelques ornements.

Le bruit courut que l'incendie devait être attribué à une vengeance huguenote. Un protestant, à rancune tenace, mécontent de voir le Temple construit par ses ancêtres servir au culte catholique, aurait,

disait-on, mis dans son fusil une balle pleine d'artifice, qu'il avait dirigée sous la charpente. (Eph. I, p. 32, 33.)

Deux ans après, en 1689, la crainte d'une invasion maritime détermina le roi à faire fortifier La Rochelle, alors entièrement démantelée. On rasa l'ancienne Monnaie, la chapelle Sainte-Anne et les maisons environnantes. Leur emplacement et celui du Grand-Temple complètement déblayé à cet effet, permirent de donner à la place du Château les belles proportions qui la rendent remarquable à l'heure actuelle. (Eph. I, p. 98.)

***

NÉCROLOGIE

M. FRANÇOIS BARAFORT

Le *Journal des Débats* du 12 mars rendait un juste hommage à M. Barafort, conseiller honoraire de la Cour de cassation, ancien président du Conseil central des Églises réformées, décédé le 6 mars, à Colognac (Gard) à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

Dans la belle carrière qu'il a parcourue, au Vigan d'abord, puis à Montbrison, à Lyon et à Paris, M. Barafort ne fut pas seulement un brillant avocat, un jurisconsulte distingué, un intègre magistrat dont les arrêts et les rapports étaient cités comme des modèles. Il fut aussi un fidèle huguenot, de cœur tout cévenol, très attaché à notre œuvre historique, et le *Bulletin* reçut de lui, en 1879, une touchante notice sur le pasteur Vidal, de Bergerac, son ami de tous les temps (t. XXVIII, p. 47.)

Pendant ses dernières années écoulées à Colognac, son lieu natal, M. Barafort se plaisait à réunir les habitants du village dans des entretiens familiers pour leur retracer les grands souvenirs de l'Église du désert. Il y retrouvait un de ses aïeux, le pieux forçat Jean Barafort, de Lasalle, se repentant d'une courte faiblesse : « Après trois ans ou environ de galères, il fut amené malade à l'hôpital, et quelque temps après, le 25 de décembre, jour de Noël (1695), il mourut au Seigneur, et fut enseveli, pour sa persévérance en la foy, avec les esclaves qui meurent dans l'Alcoran. » (*Bull.*, t. III, p. 294, 295.)

Noblesse oblige! L'éminent magistrat qui fut, en des jours meilleurs, un humble chrétien, n'avait pas de plus beau titre et en savait le prix. Il s'est paisiblement éteint dans « l'espérance qui ne confond point », au foyer de ses pères où d'avance il avait marqué sa tombe, laissant de purs exemples à ceux (le nombre en est grand!) qui l'ont connu, aimé, vénéré, et qui s'unissant au deuil d'une famille chère à tous, gardent pieusement sa mémoire. (Voir le *Christianisme* du 17 mars 1887.) J. B.

ERRATA. — Quelques fautes assez graves sont à relever dans le dernier article sur le cardinal Sadolet. A la page 122, ligne 1 et 2, il faut lire : dans *le futur evéque* de Carpentras ; p. 123, l. 10, il faut lire : l'impitoyable *executeur ;* p. 125, l. 22 et 23, il faut lire : où *je* puisse reposer *ma* tête, etc. J. B.

P. 163, l. 19, lisez *Hornung* au lieu de *Ornon* qui provient d'une erreur d'ouïe. N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	
11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e —	1869	20 fr. le volume.
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	
32e —	1883	10 fr. le volume.
33e —	1884	
34e —	1885	15 fr.
35e —	1886	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1886) : 330 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LES MONTALBANAIS ET LE REFUGE, par Henri de France. Montauban, 1887, 555 p. in-8.

LES SYNODES DU DÉSERT, par Ed. Hugues, papier de Hollande et gravures, les 3 vol. in-4 ont paru. Prix : 40 fr. le volume.

HENRI DE COLIGNY, seigneur de Chastillon, par le comte Jules Delaborde. Paris, 1887, 143 p. in-8. Prix : 5 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles et demie. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau 15 (rue Bonaparte).*

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1887